



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEC)/MED IG.13/Inf.8
1^{er} octobre 2001

FRANCAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANÉE

Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes
à la Convention pour la protection de la mer
Méditerranée contre la pollution

Monaco, 14-17 novembre 2001

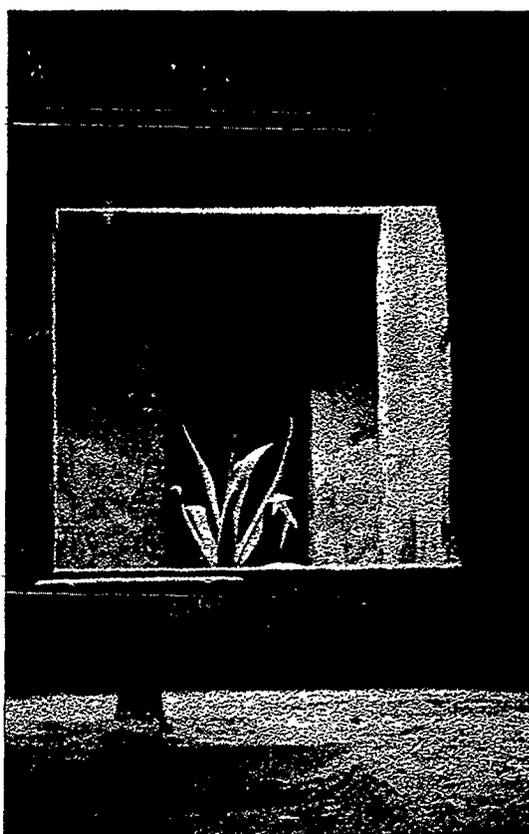
**RAPPORT D'EVALUATION DU PROGRAMME
DES 100 SITES HISTORIQUES**

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

100 sites historiques côtiers d'intérêt commun pour la Méditerranée

Programme 100 sites historiques

RAPPORT D'EVALUATION



Michèle Prats
Inspectrice Générale de l'Équipement
France

Jellal Abdelkafi
Architecte-Paysagiste DPLG Urbaniste IUP
Tunisie

Paris - Tunis

13 Juillet 2001

En couverture : Villa à Pompei

L'agave dans l'encadrement du patio et la table en premier plan illustrent l'élégance de la présentation archéologique.

Ce n'est pas le passé lui-même qui nous domine (...), mais les images du passé. Celles-ci sont, souvent, tout aussi puissamment structurées et contraignantes que les mythes. Images et constructions symboliques du passé se gravent dans notre sensibilité, presque à la façon des informations génétiques. Chaque ère nouvelle se contemple dans l'imaginaire de sa propre histoire ou d'un passé emprunté à d'autres cultures. C'est là qu'elle met à l'épreuve son identité, son intuition d'un progrès ou d'un recul. Les échos grâce auxquels une société s'efforce de déterminer la portée, l'influence et la logique de sa propre voix, proviennent toujours de l'arrière – les mécanismes en jeu sont évidemment complexes et pétris d'un besoin confus, mais fondamental, de continuité. Aucune société ne peut se passer d'antécédents."

In George Steiner : "Le Château de Barbe-Bleu"
Paris Gallimard. Collection folio/essais. 1973

"L'histoire entière de la Méditerranée : six à dix millénaires d'histoire dans un monde énorme à la mesure des hommes, disloqué, contradictoire, et surabondamment étudié par les archéologues et les historiens, c'est là une masse de connaissances qui défie toute synthèse raisonnable. Le passé méditerranéen, à dire vrai, c'est une histoire accumulée en couches aussi épaisse s que l'histoire de la Chine lointaine.

Priorité aux civilisations

Si l'on veut à tout prix donner une rapide vision d'ensemble, il faut choisir un fil conducteur. Et pour en décider, le mieux serait d'interroger attentivement, au départ, la Méditerranée elle-même, la Méditerranée d'aujourd'hui, en cherchant quel peut être l'essentiel de sa vie présente, de son équilibre visible, et probablement de ses équilibres anciens. Sur ce points, la réponse sera rapide et sans ambiguïté. La Méditerranée, au-delà de ses division politiques actuelles, c'est trois communautés culturelles, trois énormes et vivaces civilisations, trois façons cardinales de penser, de croire, de boire, de vivre... En vérité trois monstres toujours prêts à montrer les dents, trois personnages à interminable destin, en place depuis toujours, pour le moins depuis des siècles et des siècles. Leurs limites transgressent les limites des Etats, ceux-ci étant pour elles des vêtements d'Arlequin, et si légers !

Ces civilisations sont en fait les seuls destins de long souffle que l'on puisse suivre sans interruption à travers les péripéties et les accidents de l'histoire méditerranéenne."

In Fernand Braudel : "La Méditerranée" Arts et Métiers Graphiques Exclusivité Flammarion Novembre 1986.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE : L'ETAT DES LIEUX

I. HISTORIQUE DU PROGRAMME

1.1. La Genèse

1.2. Les structures institutionnelles

**1.2.1. Le Centre d'Actions Régionales –
le Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP)**

**1.2.2. Le Centre d'Actions Régionales –
les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)**

1.2.3. Le Secrétariat des 100 Sites Historiques

1.2.3.1. Le champ de compétence de l'Atelier du Patrimoine

1.2.3.2. Les structures d'appui de l'atelier du Patrimoine

1.2.4 Le positionnement du secrétariat des 100 Sites au sein du PAM

1.3. Le budget

II. LE FONCTIONNEMENT DU PROJET

2.1. Les Visites de sites

2.2. Les réunions techniques et scientifiques

2.3. Les fiches descriptives

2.4. L'assistance technique

2.5. Les rapports techniques

2.6. Les actions de formation

2.7. La coopération avec les autres organismes

III. BILAN - DIAGNOSTIC

3.1. Le flou du concept

3.1.1. L'intitulé

3.1.2. La finalité de l'action

3.1.3. L'expression "site historique"

3.1.4. La notion "d'intérêt commun"

3.1.5. La liste des biens

- L'aspect quantitatif
- La répartition typologique
- Double regard international et responsabilité nationale

3.1.6. Le caractère d'authenticité et les critères de sélection

3.1.7. Les orientations méthodologiques

3.2. Les hésitations institutionnelles

3.3. Le financement de l'action

3.4. Prévisions budgétaires Athènes, 3/8 Avril 1995

3.5. La dérive technicienne

3.6. L'insuffisance de contenu

3.7. L'inexistence du réseau

3.8. La personnalisation de l'action

3.9. L'insuffisante coopération multinationale

3.10. La remise en question

DEUXIEME PARTIE : LE DEVENIR DU PROGRAMME

1. L'HYPOTHESE DE LA CLOTURE DU PROGRAMME

2. PROPOSITION POUR LA REORIENTATION DU PROGRAMME :

2.1. La problématique de réorientation du programme

2.2. L'intitulé du programme

2.3. Les critères de sélection

2.4. La typologie des biens culturels

2.5. Les listes des biens

2.6. Les finalités du programme

2.6.1. La coopération scientifique et professionnelle dans le cadre d'un réseau

2.6.2. L'information du public et la médiatisation du programme

2.6.2.1. *La perception du patrimoine culturel*

2.6.2.2. *La métamorphose des images identitaires*

2.6.3. Le montage de projets emblématiques

2.7. Les perspectives du programme

3. PROPOSITIONS POUR LA REORGANISATION DES INSTITUTIONS

3.1. Les scenarii institutionnels

3.2. La mobilisation des ressources humaines

3.2.1. La direction de l'institution :

3.2.2. Les experts permanents du programme

3.2.3. Les experts associés

CONCLUSION

ANNEXES

INTRODUCTION

L'espace côtier méditerranéen abrite de très nombreux édifices, ensembles urbains, paysages culturels, sites archéologiques d'un intérêt exceptionnel. Ces lieux de mémoire, pour la plupart situés dans des sites naturels remarquables dont ils sont indissociables, constituent les témoins des échanges, des rivalités, des fusions, des évolutions qui ont contribué à façonner les civilisations méditerranéennes. Leur intérêt ne s'arrête pas là, car ils jouent un rôle de plus en plus important dans le développement culturel et touristique des pays riverains. Or, leur devenir est menacé, certes, par la négligence, la pollution, les changements climatiques, mais surtout par la surfréquentation touristique et l'urbanisation incontrôlée.

Partant de ce constat, les pays membres de la Convention de Barcelone ont adopté un programme intitulé "100 Sites historiques", dont le secrétariat et l'animation ont été confiés à l'Atelier du Patrimoine de la Ville de Marseille.

Lors de leur réunion de 1999 à Malte, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont demandé au Secrétariat d'"Evaluer la pertinence du programme des 100 sites historiques et son rôle au regard des objectifs du PAM Phase II, compte tenu également du programme de travail de la CMDD, ainsi que des travaux par d'autres organisations, et présenter toutes les options et recommandations appropriées à la prochaine réunion des Parties contractantes".

En conséquence, le Coordonnateur du PAM a demandé aux co-signataires, Michèle Prats, Inspectrice Générale de l'Équipement (France) et Jellal Abdelkafi, Architecte-Urbaniste (Tunisie), de procéder à cette évaluation, en tenant compte de la vocation du Plan d'action pour la Méditerranée et de sa position institutionnelle, et de

- 1 - faire un bilan de ce programme, présentant ses objectifs, ses réalisations, ses lacunes et sa valeur ajoutée éventuels, y compris par rapport à d'autres activités existantes,
- 2 - présenter les principales options possibles pour les Parties contractantes et leurs modalités pratiques, en particulier :
 - clôture éventuelle de cette activité,
 - réorientation dans le cadre des activités du PAM relatives au développement durable,
 - coopération avec des activités internationales existantes dans le domaine considéré, y compris le Patrimoine Mondial et le partenariat euro-méditerranéen.

*

* *

PREMIERE PARTIE : L'ETAT DES LIEUX

I. HISTORIQUE DU PROGRAMME

1.1. La Genèse

Le programme intitulé " 100 sites historiques " s'inscrit dans le cadre du Plan d'actions pour la Méditerranée, issu de la Convention de Barcelone en 1976, où 16 des 18 pays riverains de la Méditerranée et la CEE décidèrent d'œuvrer ensemble pour sauver la Méditerranée.

Dans son préambule, la Convention soulignait la valeur exceptionnelle du patrimoine culturel méditerranéen ainsi que l'obligation de le sauvegarder face aux menaces représentées par la pollution, la surfréquentation touristique et l'urbanisation incontrôlée.

Les parties contractantes chargèrent le Programme des Nations Unies pour l'Environnement d'assurer le secrétariat et la mise en œuvre de cette convention.

En **Septembre 1985**, ces mêmes parties contractantes énonçaient, dans la déclaration de Gênes, les grands objectifs à atteindre et définissaient une série d'actions à mener, parmi lesquelles figurait " l'identification et la protection d'au moins **100 sites historiques** côtiers d'intérêt commun, sous réserve que cette liste reste ouverte pour permettre aux parties contractantes d'y ajouter les sites appropriés ".

Ainsi qu'on le voit dans cette filiation, cette action s'inscrit dans une perspective de développement durable.

Les parties contractantes chargèrent l'ICOMOS d'élaborer les principes généraux ainsi que les critères de sélection aboutissant au choix des sites, et en **1987**, elles approuvèrent une **liste initiale de 100 Sites**.

En 1988, le bureau a défini des orientations générales. Il fut, recommandé notamment d'intégrer la protection des sites historiques à la planification et à la gestion des zones côtières et de ne pas s'attacher aux aspects techniques de la protection. La nécessité de susciter de nouveaux programmes de protection, une coopération régionale et un financement additionnel fut également avancée¹.

Au cours de la première rencontre des responsables des sites historiques d'intérêt commun méditerranéen, qui s'est tenue à **Marseille, en janvier 1989**, un document intitulé " Orientations pour la connaissance, la sauvegarde, la planification et la gestion des sites historiques d'intérêt commun méditerranéen " a été établi et soumis à l'approbation des participants, qui ont ensuite souscrit à une " charte ". La nécessité d'une coopération régionale fut à nouveau soulignée, et l'établissement d'un réseau, dans le cadre du Plan d'Action pour la Méditerranée, décidée.

¹ UNEP/BUR/31.

La municipalité de Marseille ayant offert d'héberger le secrétariat de ce réseau, les parties contractantes réunies à Athènes, les 3-6 Octobre 1989, se rallièrent à cette proposition.¹

1.2. Les structures institutionnelles

Les objectifs et l'organisation du PAM se sont mis en place successivement et de façon pragmatique. A partir de 1987, afin d'éviter une trop grande dispersion, les activités du PAM ont été recentrées sur la planification intégrée et la gestion des zones côtières.

Pour réaliser ses objectifs, le PAM s'appuie sur cinq centres d'activités régionales : deux d'entre eux sont, d'une façon ou d'une autre, concernés par l'objectif de protection des sites historiques.

1.2.1. Le Centre d'Actions Régionales – le Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP)

Issu d'une réunion intergouvernementale qui s'était tenue à Split en 1977, ce programme a été hébergé à Split en 1980.

Il a pour objectif de promouvoir une gestion rationnelle de l'environnement, grâce à des actions concrètes et des projets pilotes.

Par ailleurs, ce centre s'est spécialisé dans les aspects juridique, l'élaboration de documents réglementaires et la planification. C'est également un important centre de formation.

Les rapporteurs regrettent de n'avoir pas eu le temps de visiter ce centre, pour mieux en apprécier l'activité.

Initialement, c'est le PAP qui avait en charge la problématique des centres anciens et des sites historiques. C'est donc tout naturellement vers lui, qu'en 1988, le Bureau a décidé que la protection des sites historiques serait intégrée à la planification et à la gestion des zones côtières.

Ainsi, pendant plusieurs années, le PAP a-t-il travaillé sur un rapport concernant la planification, la conception et l'exécution des travaux de réhabilitation dans les milieux historiques, à partir de l'expérience de 7 pays, qui a été présenté à Barcelone, les 22/23 Octobre 1990. Un séminaire sur la méthodologie adoptée dans les établissements arabes a été organisé à Tripoli, en 1991.

1.2.2. Le Centre d'Actions Régionales – les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP)

Institué en vue de la création et de la gestion d'aires spécialement protégées et de mettre en place un réseau intégré de ces sites, dans un protocole de 1982, la problématique des espaces culturels semblait tout naturellement devoir relever de cette nouvelle entité. Plus orientée vers la protection de la nature, des écosystèmes, de la biodiversité et des espèces protégées, l'ASP s'est vu confier, en 1991, l'élaboration d'un inventaire des sites d'intérêt culturel, esthétique, archéologique, scientifique et historique.

¹ UNEP/OCA/MED.IG.1/2

1.2.3 Le Secrétariat des 100 Sites Historiques

Ainsi que nous l'avons rappelé plus haut, à partir de 1989, le Secrétariat de l'opération intitulée « 100 Sites historiques d'intérêt commun méditerranéen » était confié à la Ville de Marseille, qui en chargea l'Atelier du Patrimoine.

1.2.3.1. Le champ de compétence de l'Atelier du Patrimoine

En 1967, au cours d'une opération de terrassement pour la réalisation d'un complexe commercial situé au cœur de l'hypercentre de Marseille, l'entreprise est arrêtée par une découverte archéologique.

La ville antique gréco-romaine est mise au jour ; le port et les remparts sont dégagés et aménagés sous la forme d'un jardin archéologique d'environ 1 hectare.

Cette découverte fortuite a embarrassé les services techniques de la ville qui a constaté l'insuffisance de ses compétences dans le domaine du patrimoine. Pour y répondre, la Mairie a confié en 1975 une mission spécifique à Daniel Drocourt, architecte. La mission prenant de l'ampleur, la Mairie a créé en 1980, l'Atelier du Patrimoine, placé sous l'autorité directe du secrétariat général de la ville de Marseille.

Composé d'une douzaine de personnes, dont 5 architectes et 1 historienne, l'Atelier du Patrimoine a pour mission :

- d'établir l'Atlas archéologique et architectural de la commune
- de conseiller la direction de l'urbanisme en matière d'archéologie et d'architecture.

A ce titre, l'Atelier examine :

- les dossiers de permis de bâtir et de démolir,
- les certificats d'urbanisme
- les autorisations de voirie pour les façades commerciales et les enseignes
- les études préalables en matière de réhabilitation, restauration, reconstruction

Les avis et conseils de l'Atelier permettent à l'administration municipale de conduire une politique du patrimoine dont il convient de souligner la qualité.

La qualité est le fruit des compétences professionnelles de l'Atelier notamment en matière de :

- relevé architectural et d'analyse esthétique
- proposition de réhabilitation / restauration
- recherche documentaire et de représentation cartographique
- élaboration de documents de sensibilisation grand public (dessins, maquettes)

Quel enseignement peut-on tirer de cette aventure, fruit d'une découverte fortuite ?

Sans bouleverser le fonctionnement de l'administration municipale, la ville de Marseille a su se doter de l'instrument indispensable à toute politique du patrimoine : avec pragmatisme, la Mairie a répondu à la question patrimoniale en autonomisant l'Atelier auprès du secrétariat général tout en l'impliquant comme conseil engagé auprès de la direction de l'urbanisme.

Pour conduire cette politique, la Mairie a su choisir, d'un commun accord avec les services de l'état qui ont participé au lancement de l'initiative, un directeur, qui, au delà de sa capacité professionnelle incontestable, a su payer de sa personne pour atteindre l'objectif culturel de la ville de Marseille.

1.2.3.2. Les structures d'appui de l'atelier du Patrimoine

Pour mener à bien sa mission de secrétariat du Programme, le coordonnateur s'est appuyé sur la Directrice du Musée d'Histoire de Marseille, Mme Myriam Morel-Deledalle, archéologue, qui a participé à un certain nombre de missions et à des actions de formation.

Par ailleurs, une association support, loi de 1901, l'APMHI, a été constituée entre trois personnes (Daniel Drocourt, Serge Antoine et M. Ho) afin notamment de servir de relais comptable identifiable.

1.2.4 Le positionnement du secrétariat des 100 Sites au sein du PAM

L'atelier du patrimoine a pour mission d'assurer le Secrétariat du programme des 100 sites historiques.

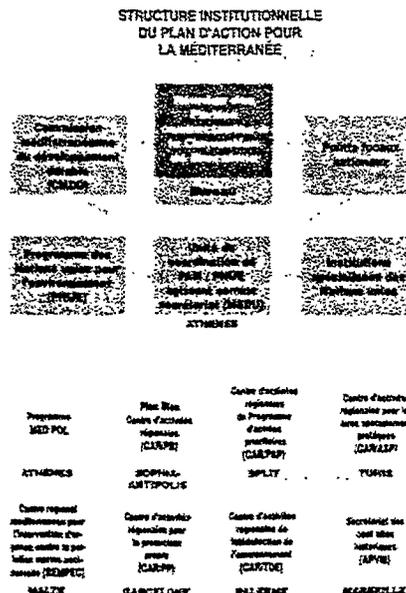
Le secrétariat est situé en position indépendante dans l'organigramme du PAM.

Le schéma montre une unité de coordination du

En réalité, compte tenu relatée plus haut, les institutionnelles n'étaient

Malgré une réunion de décembre 1991, le et des domaines de trois centres d'activités Aussi, le coordonnateur inquieté du risque de un avis du CAR / Plan

Bernard Glass, directeur proposition suivante :



liaison directe avec PAM à Athènes.

de l'évolution historique relations pas évidentes.

coordination le 10 partage des attributions compétences entre les était loin d'être clair. du PAM s'est-il confusion, et a sollicité Bleu.

CAR/PB a émis la

1. Le CAR/ASP reçoit compétence générale pour toutes les interventions relevant des sites et établissements historiques du littoral méditerranéen, du fait de sa légitimité

juridique, au titre du protocole ASP; il sous-traite le sous-ensemble "100 sites" à APMHI / Marseille qui le tient informé de ses activités en la matière.

2. Il peut confier les missions d'**expertise technique** à APMHI / Marseille pour les sites qui ne relèvent pas du sous-ensemble "100 sites", si le plan de charge et les moyens de ce centre le permettent.
3. Le CAR / PAP est dégagé de toute responsabilité en matière de sites historiques pour le compte du PAM. Il peut toutefois être chargé par le CAR / ASP, sous couvert de MEDU, de sessions de formation en la matière.
4. Les deux centres (Marseille et Split) s'interdisent d'intervenir directement dans les domaines des sites et établissements historiques autres que ceux qui leur sont dévolus.

Le 5 mars 1993, le Bureau réuni à Malte prenait une décision, qui on le notera est légèrement différente, avec effet immédiat, à savoir :

Sites et Etablissements Historiques

1. " 100 sites historiques " Marseille est responsable de tous les aspects scientifiques et de fond concernant l'intervention du PAM sur les établissements et les sites historiques.
2. CAR/ASP est responsable des aspects juridiques, en application du protocole, et dans leur mise en œuvre, il recherchera, chaque fois que cela sera approprié, l'appui scientifique des " 100 Sites " Marseille
3. La formation dans le domaine sera, comme c'est le cas depuis le 1^{er} Janvier 1994, de la responsabilité des " 100 Sites " Marseille, en coopération, lorsque cela sera approprié, avec CAR/ASP, en s'appuyant sur l'expérience acquise jusqu'à présent par CAR/PAP.
4. Le programme 1994/1995 doit refléter clairement cette répartition des compétences.

Cette décision amende les dispositions antérieures.

Elle aura des conséquences budgétaires, car elle entraînera un déploiement d'activités au détriment du CAR/PAP¹

1.3. Le budget

Les rapporteurs n'ont pu obtenir aucun élément comptable de la part de l'Atelier du Patrimoine.

Les seules sources dont ils disposent sont les rapports d'exécution du coordonnateur du PAM et les comptes-rendus des réunions ordinaires des parties contractantes, pour la période antérieure à 1994. Par contre, le PAM leur a fourni le rapport de l'agent comptable du PNUE en date du 18 /10/98.

¹ IG3/4 du 15 Juillet 1993

L'opération a été approuvée par les parties contractantes réunies à Athènes, les 3 et 6 Octobre 1989. Il semblerait, d'après le rapport fait lors de la VII^{ème} réunion ordinaire des parties contractantes en 1991, qu'un protocole ait été passé avec l'Atelier du Patrimoine, à une date indéterminée (nous n'en avons pas retrouvé trace), fixant un plan d'action et un calendrier, et qu'une somme de 50 000 \$ aurait été versée¹...

Cette opération apparaît à nouveau en prévision budgétaire sur l'exercice 1992, pour une somme de 40.000 \$ E.U., qui semble ne jamais avoir été allouée, la contribution de la Ville de Marseille étant estimée à 50 000 \$. Apparemment, il semblerait que le PAM ait connu des difficultés budgétaires en 1992 du fait de la carence de certains contributeurs. L'exercice 1993 fait état de 80 000 \$ approuvés, dont 40 000 alloués le 1/7/93², la participation de la Ville étant toujours estimée à 50 000 \$. Nous reviendrons plus loin sur cet aspect budgétaire, qui joue un rôle non négligeable dans l'évolution du Programme .

II. LE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Il est assez difficile de se faire une idée précise du fonctionnement réel du projet, en l'absence de rapports d'exécution. Les rapporteurs se sont fondés sur les informations données en séance, lors des différentes réunions des groupes de travail, des Comités et des parties contractantes, ainsi que sur le rapport final d'auto-évaluation³ et la lettre du 09/03/1991 de Daniel Drocourt au Coordonnateur du PAM.

Il faut souligner le caractère peu précis des informations fournies, et la difficulté qu'il y a, en l'absence de données vérifiables, (lieux, dates, personnes rencontrées, dans le cadre de quelle mission) à en apprécier l'intérêt, la portée et la véracité.

2.1. Les visites de sites

Il apparaît que le coordonnateur du Programme 100 sites, parfois accompagné de son adjointe, a effectué un nombre impressionnant de visites de sites. Nous avons pu constater qu'il avait une très bonne connaissance des lieux et des responsables de ces sites.

Dans un rapport 1993⁴, il est fait état d'une première série de visites, visant à définir les divers types de besoins de protection et de gestion, effectuées en 1992 à :

Naples, Gênes, Ravenne (Italie)

Alger et Tipasa (Algérie)

Tétouan (Maroc)

Santorin, Epidaure, Nauplie, Thasos, Samos, Heraclion, Arcadi et la Canée (Grèce)

Ainsi que de visites techniques à :

Athènes, Thessalonique,

Istanbul,

La Valette, Gozo

(soit 19 sites)

¹ IG 2/Inf2 du 09/10/91

² rapport financier de l'exercice biennal 1992/1993 MED IG.3/Inf 4

³ CP/ME/941-94-22 du 12 Mai 1999

⁴ UNEP (OCA)/MED IG.3/inf 3 du 3 Juillet 1993

Un peu plus tôt, la même année, un autre rapport ¹faisait état de **79 sites visités** ou assistés (ce qui représenterait environ 25 sites par an, ou 2 par mois), et **un réseau de 280 directeurs de sites créé**.

En 1994 et 1995, le coordonnateur s'est rendu 3 fois à Sfax, 2 fois à Tunis et Sousse, 2 fois en Grèce, à Beyrouth, Saïda et Byblos, en Turquie, et Italie.

2.2. Les réunions techniques et scientifiques

Le coordonnateur a apparemment participé à la plupart des réunions des groupes de travail, des comités techniques et scientifiques, des centres d'activités régionales et des réunions plénières des parties contractantes du PAM, ce qui représente environ trois à quatre réunions par an. A chacune de ces occasions, il a fait un point de l'état d'avancement du Programme : en l'absence de rapports de présentation ou de comptes-rendus d'activités, ce sont, en grande partie, les comptes-rendus de ces réunions établis par le Coordonnateur du PAM, et remis par Daniel Drocourt, qui nous ont permis de suivre le déroulement de l'opération.

Par ailleurs, le Coordonnateur des 100 Sites a participé, animé, contribué à l'organisation d'un certain nombre de réunions techniques :

- Responsables des sites, Thessalonique, Juin 1992
- Responsables de sites Maghrébins, Tunis, Juin 1993
- Comités Nationaux de l'ICOMOS, Marseille, Mai 1993
- Congrès International sur la maladie de la pierre, Juin 1993
- Réunion d'experts sur la protection du patrimoine archéologique sous-marin - Bodrum (Turquie), Avril 1993.
- Réunion d'experts sur l'établissement de plans permanents de sauvegarde (en coopération avec Malte) Juin 1994
- 1^{ère} réunion des points focaux " 100 sites historiques" Octobre-Novembre 1994

2.3. Les fiches descriptives

Les deux thèmes principaux retenus pour le suivi de l'opération ont été : la maladie de la pierre et le patrimoine sub-aquatique, dont les épaves.

En collaboration avec les responsables de sites, le Secrétariat du Programme 100 sites historiques a établi un fichier.

La fiche est intitulé : Etat de la Pierre .

¹ UNEP(OCA)/MED/WG.62/2, le 15 Mars 1993

Elle comprend les rubriques suivantes :

- A **localisation de l'ouvrage**
- B description du site
- C date ou période de fondation/construction
- D protection juridique
- E situation spatiale
- F environnement
- G nature du sol
- H examen optique sur l'édifice ou du site
- I reconnaissance typologique de l'édifice
- J type d'intervention – besoins
- K fréquentation du site
- L historique du site concernant son activité et usage.
Orientation bibliographique concernant le site.
- M observations diverses/informations.

Le contenu de ces fiches est analysé dans le bilan (cf. infra 3-4)

2.4. L'assistance technique

Le coordonnateur du programme indique en mars 1993¹ avoir apporté une coopération permanente à plus de 250 personnes, sous forme de conseils techniques, d'aide à l'élaboration de dossiers de demande de financement, d'élaboration de documents de protection ou de planification, d'échanges d'informations et de bibliographie.

Par ailleurs, il a développé un programme de coopération sur la maladie de la pierre, notamment avec les autorités grecques. Il aurait contribué au sauvetage de Mnajdra (Malte), au Plan de sauvegarde de Tipasa et de la Casbah d'Alger, aux travaux d'assèchement et de restauration de Sainte-Sophie (Istanbul), à la révision du règlement d'urbanisme de Sousse

Une évaluation de l'état des sites historiques et archéologiques sous-marins a été lancée. Une assistance technique aurait été également apportée au Programme d'Aménagement Côtier : Rhodes, Albanie, Sfax (1993), Fuka (Egypte)

Un programme particulier a été développé pour la préservation de la ville médiévale de Rhodes, qui a donné lieu à plusieurs rapports.

2.5. Les rapports techniques

Une série de documents techniques et de publications ont été réalisés par l'Atelier du Patrimoine, qui intéressent le sujet, mais qui n'ont pas toutes été réalisées dans le cadre de cette mission.

¹ MED WG.66/3 du 9 Mars 1993

C'est ainsi que sur les 4 citées dans le rapport précité¹,

- Brochures sur la méthodologie " Méthodes diagnostiques, base de donnée et intervention sur les sites historiques " (2 par an)
- Guide illustré du vieux Port de Marseille
- Traitement des façades de bâtiments , en collaboration avec l'ICOMOS

Une seule est spécifique, à savoir :

- Données photogrammétriques du patrimoine des régions sismiques

Auxquelles il convient d'ajouter les titres suivants :

- Actes de la première rencontre internationale des responsables des sites d'intérêt commun méditerranéen, Marseille Janvier 1989
- Etude sur le patrimoine archéologique sous-marin (édition française, décembre 1991, anglaise, 1993)
- Conserver ou détruire les sites archéologique (1994)
- Protection du patrimoine archéologique sous-marin en Méditerranée (1995)
- Conservation des sites archéologiques et la dégradation de la pierre (1995)
- Rapports sur la ville médiévale de Rhodes
- Rapport sur la médina de Sfax

2.6. Les actions de formation

Il n'a pas été possible de savoir exactement combien de stagiaires avaient été accueillis à l'Atelier du Patrimoine, ni à quelles dates. Dans les documents du PAM, on relève les informations suivantes :

- Un stage de formation de spécialistes du patrimoine a été organisé en 1991. accueillant des professionnels tunisiens, italiens, marocains, tunisiens et yougoslaves.
- L'atelier a reçu des stagiaires Albanais et Tunisiens en 1995
- Des cours de formation pour les architectes de pays méditerranéens ont été organisés sur la protection et la revalorisation, sans autre précision.²
- Une bibliothèque a été constituée

2.7. La coopération avec les autres organismes

La coopération avec l'UNESCO a été développée. Le coordonnateur a présenté au Bureau du Comité du Patrimoine mondial, les 4-9 Juillet 1994 à Paris, des fiches sur l'Albanie, Arles et Delos. Il a également participé à la XXIII^e session du Comité du patrimoine mondial, qui s'est tenue à Marrakech, du 29 Novembre au 4 Décembre 1999.

¹ MED I.G 3/3 du 15 Juillet 1993

² MED IG.3/3, MED WG.66/3.

Le Comité a demandé au Secrétariat de prendre note de la proposition de faire participer le Programme PAM/PNUE 100 Sites historiques à l'exercice de suivi périodique, en vue de capitaliser les ressources et de tirer profit des expériences acquises¹

De même au départ, ICOMOS France et ICOMOS International avaient mené des actions communes avec l'Atelier du Patrimoine, mais ne souhaitent plus poursuivre dans cette voie, leurs relations avec l'Atelier du Patrimoine s'étant fortement dégradées.

Par contre, nous n'avons trouvé aucune trace d'actions menées en liaison avec l'Union Européenne ou la Banque Mondiale, ni de montage de financements liés aux différents programmes européens concernant la Méditerranée, en dehors d'un programme MED URBS pour les villes de Sousse et Tripoli du Liban².

III. BILAN - DIAGNOSTIC

3.1. Le flou du concept

La déclaration de Gênes (1987) et la charte de Marseille (1989) sont les documents fondateurs de la démarche du PAM en matière de patrimoine. Ils appellent des commentaires de forme et de fonds.

3.1.1. L'intitulé

Dans les différents documents consultés, on peut noter que l'intitulé du programme subit de nombreuses variations dans la formulation à savoir :

- 100 sites historiques d'intérêt commun le long du littoral
- 100 sites historiques **côtiers** d'intérêt commun pour la Méditerranée
- 100 sites historiques méditerranéens
- 100 sites historiques

La localisation géographique (la côte - le littoral) et l'intérêt commun semblant aller de soi, les différents auteurs simplifient l'intitulé : le sigle PAM / 100 sites historiques s'impose à l'usage.

¹ Point IX-11 du Rapport UNESCO

² Lettre de Daniel Drocourt du 03/04/00 au MEDPOL, en préparation à la rencontre de Malte

3.1.2. La finalité de l'action

Dans la déclaration de Gênes, les Parties contractantes proposent comme sens de leur action commune, **la Protection**.

Mais dans les divers documents on peut noter que chacun l'interprète à sa façon : pour certains, il s'agit de préservation, pour d'autres de sauvegarde; La charte de Marseille donne priorité à la conservation (annexe 3. point 6). Le thème de la restauration apparaît ici et là.

Cette incertitude quant aux finalités du programme trouve son origine dans la référence aux documents suivants (annexés à la charte de Marseille) :

- La charte internationale sur la conservation et restauration des monuments et des sites (deuxième congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques (Venise 1964)
- La charte internationale pour la sauvegarde des villes historiques (ICOMOS Tolède 1986).

Ces deux chartes constituent un cadre conceptuel qui inscrit l'action dans une perspective conservatoire et qui privilégie les approches, les procédures et les méthodes des archéologues et des architectes des monuments historiques.

Elles sont sans aucun doute importantes, mais elles ne couvrent pas l'ensemble de la problématique. On aurait souhaité que référence soit explicitement faite à :

- La convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. UNESCO 1972
- La recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites. UNESCO 1962
- La recommandation concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel. UNESCO 1972
- La recommandation concernant la sauvegarde des ensembles historiques ou traditionnels et leurs rôle dans la vie contemporaine. UNESCO 1976

3.1.3. L'expression "site historique"

le PAM a retenu l'expression "site historique" pour qualifier l'intérêt que les Parties contractantes portent au patrimoine culturel et naturel du littoral méditerranéen.

Cette expression est conforme à la charte de Marseille (1989), mais elle est inadéquate à double titre :

- Premièrement, le patrimoine ne se réduit pas à un seul élément : le site. Les monuments, les ensembles urbains (villes mortes à caractère archéologique, cités historiques vivantes), les villes nouvelles des XIX et XX ème siècles, les espaces naturels et les paysages font également partie de la typologie.

Pour rendre compte de cette variété typologique, l'UNESCO utilise l'expression « **bien** » qui a le mérite de couvrir toutes les formes de patrimoine culturel et / ou naturel.

- Deuxièmement, l'histoire n'est pas le seul critère susceptible de caractériser le bien : la qualité esthétique, la tradition, l'art, la science, la valeur d'usage, sont autant de référents qui contribuent à la définition de la valeur patrimoniale.

3.1.4. La notion "d'intérêt commun"

La notion "d'intérêt commun" est présentée comme une évidence, or, dans les opinions publiques, voire chez certains responsables politiques, l'apport des autres cultures est souvent gommé : la prise de conscience des liens culturels qui se sont tissés entre les différents pays méditerranéens tout au long des millénaires, parfois dans la douleur et l'affrontement, et qui continuent à les fertiliser, est essentielle, ainsi que la reconnaissance de ces différents patrimoines qui se sont sédimentés dans le temps, des origines jusqu'à nos jours. Cela devrait faire l'objet d'une sensibilisation du grand public dans chacun des pays.

C'est au nom de la mémoire, de l'histoire, de la culture et de l'identité, que les parties contractantes s'engageaient à protéger "les 100 sites historiques" et selon la recommandation concernant la liste des sites, les biens sélectionnés par le PAM "peuvent être placés sous la sauvegarde commune des pays riverains ayant adhéré au programme"¹

Les voies et les moyens de cette **sauvegarde commune** mériteraient d'être débattus par les Parties contractantes et définis dans un protocole spécifique, si l'on veut éviter que la manifestation d'intérêt pour le patrimoine culturel et naturel ne demeure un vœu pieu.

3.1.5. La liste des biens

- **l'aspect quantitatif**

On comprend bien le caractère **symbolique du nombre 100**, néanmoins, il est difficile de suivre la logique de l'argument exposé dans la recommandation concernant la liste des sites.

En effet, dans l'intitulé du programme, il est annoncé "au moins 100 sites" alors qu'en même temps il est indiqué, au point 2 de la recommandation, que "les

¹ Actes de la 1^{ère} rencontre des responsables de sites historiques, Marseille, janvier 1989, charte de Marseille

propositions faites par le PAM ne portent volontairement que sur un nombre limité de biens".

Au point 4, toutefois, on affirme que la liste reste ouverte : "bien au contraire, chaque site retenu doit être considéré comme tête de pont d'une action rayonnant sur la région et intéressant le plus grand nombre possible de sites satellites dont la mise en valeur sera un des effets réduits les plus positifs du protocole"

Mais à aucun moment **le protocole** ne dit comment les sites et a fortiori les sites satellites seront mis en valeur...

De même voit-on le coordonnateur des 100 Sites se féliciter de l'augmentation du nombre de sites concernés.¹

En effet, depuis la Charte de Marseille (1989), la liste des biens pris en considération par le PAM a été augmentée ; elle compte désormais 122 biens² dont :

- 58 sont également inscrits sur la liste du patrimoine mondial soit près de la moitié.
- 96 sont des biens culturels (79 %) et 26 sont des biens naturels et culturels (21 %)
- 88 sont des sites archéologiques (72.1 %)
- 4 sont des monuments historiques (3.3 %)
- 25 sont des ensembles urbains historiques (20.5 %)
- 5 sont des ensembles urbains historiques et traditionnels (4.1 %)

Cette liste actualisée appelle les commentaires suivants :

- **La répartition typologique :**

Comme l'indique la répartition en pourcentage selon la typologie, la majeure partie des biens à protéger est constituée par les sites archéologiques, c'est-à-dire les villes mortes, tandis que les ensembles urbains historiques et/ou traditionnels, c'est-à-dire les cités vivantes, ne sont représentés que pour moins du quart.

Cette répartition donne à penser que les parties contractantes accordent plus d'importance aux témoignages de l'histoire qu'aux faits de civilisation et aux pratiques culturelles qui en découlent. Cela n'a rien d'étonnant quant on consulte la liste des participants à la rencontre de Marseille : les invités sont en majeure partie des archéologues.

A l'analyse de la liste des biens, on constate :

- a - Le privilège aux témoignages de pierre :

Seulement 21 % des biens sont mixtes, c'est-à-dire œuvre conjuguée de l'homme et de la nature. Le privilège accordé aux témoignages de pierre a de quoi étonner quant on sait quelle attention le PAM accorde aux espaces naturels et aux paysages et à l'action de l'homme sur son environnement.

¹ WG 66/8 du 7 Mai 1993

² cf Annexe I Liste des sites historiques d'intérêt commun

b - La fascination des grandes métropoles :

Barcelone, Gênes, Rome, Trieste, Venise, Istanbul font partie des biens à protéger. Soit, mais ces grandes métropoles, qui sans doute fascinent, sont déjà sous le regard attentif des autorités nationales et internationales. Et si elles posent des problèmes de protection – la montée des eaux à Venise par exemple ou la surfréquentation touristique à Barcelone – de nombreuses expertises ont déjà été produites. Fallait-il demander au PAM d'apporter une contribution supplémentaire ?

c - Le cas des monuments historiques célèbres :

L'ensemble de la Piazza del Duomo (cathédrale Santa Maria Assunta, baptistère, campanile, campo santo monumentale, musée des Sinopie) est un bien culturel inscrit en 1987 sur la liste du Patrimoine mondial ; la tour penchée menaçant de s'effondrer, le Gouvernement italien nomme un comité technique et scientifique qui recommande la fermeture aux visiteurs (février 1990). Puis, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde du monument, est créé en février 1991 un comité international mandaté pour décider et agir ; ce comité est rattaché à la présidence du conseil des ministres ...

De toute évidence, les bonnes mesures ont été prises par le Gouvernement italien et le comité a su recommander les solutions adéquates. Fallait que ce bien, sans aucun doute exceptionnel, soit également placé sous la vigilance du l'UNEP/PAM ?

d - Le cas du musée océanographique de Monaco

Celui-ci est également sur la liste au titre de monument et d'espace naturel. L'Institut et le musée océanographique sont célèbres et la Principauté de Monaco a jusqu'à présent montré sa capacité à assumer les obligations de cette célébrité. Fallait-il que ce bien culturel et naturel figure sur la liste du PAM ?

• **Double regard international et responsabilité nationale :**

Près de la moitié des biens inscrits sur la liste du PAM font déjà partie de la liste établie par le Comité du Patrimoine Mondial ; cela signifie que le système des Nations Unies exerce un double regard sur les biens culturels et naturels de la Méditerranée.

Est-ce nécessaire ? n'y a-t-il pas double emploi ? Ne risque-t-on pas une dilution des moyens ?

L'Unesco observe pour sa part le manque de moyens pour intervenir, et d'autre part souligne les limites de son action, compte tenu de la clause de non-ingérence¹.

Par ailleurs, le Comité du Patrimoine Mondial exprime son inquiétude quand ses experts constatent les carences des rapports périodiques et les difficultés rencontrées sur le terrain² : "dans l'avenir, la priorité devrait-être donnée à

¹ cf. Annexe 4-3, entretien avec Mme Minja Yang, directrice adjointe, Centre du Patrimoine Mondial

² Unesco – Comité du Patrimoine Mondial

Rapports périodiques : rapport sur l'état de conservation du patrimoine mondial dans les Etats Arabes.

l'examen continu et attentif des situations qui prévalent dans les biens qui sont déjà inscrits".

Peut-être conviendrait-il de rappeler la recommandation de l'Unesco concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel (Paris 1972) dans laquelle on peut lire : "Chaque Etat devrait formuler, développer, appliquer, dans la mesure du possible et en conformité avec sa réglementation constitutionnelle et sa législation, une politique nationale dont l'objectif principal consiste à coordonner et à utiliser toutes les possibilités scientifiques, techniques, culturelles et autres en vue d'assurer une protection, une conservation et une mise en valeur efficaces de son patrimoine culturel et naturel" (article 3).

Sans aucun doute l'argument relatif à liste des biens est confus, pour ne pas dire démagogique. Une confusion apparaît entre les finalités opérationnelles d'un tel réseau, et la notion de notoriété, effective ou recherchée.

3.1.6. Le caractère d'authenticité et les critères de sélection

Les critères de sélection sont établis par référence à :

- La charte de Venise relative à la conservation et à la restauration des monuments et des sites
- La charte de Tolède relative à la sauvegarde des villes historiques.

Pour être inscrit sur la liste des 100 sites historiques de la Méditerranée littorale, le caractère d'authenticité est exigé de façon rédhibitoire :

"Si les matériaux, les décors d'un monument ou d'un site, tout comme la forme urbaine, les relations des espaces de la ville, sa relation avec l'environnement naturel et sa vocation acquise au cours de l'histoire ont subi des altérations graves et irréversibles, le bien concerné, quelles que soient sa valeur historique et sa dimension culturelle, ne pourra être proposé".¹

La revendication d'authenticité relève d'une aspiration intellectuelle visant à la pureté des formes.

Elle traduit une idéologie de la conservation s'apparentant à la muséographie du réel, alors que les phénomènes de l'urbanisation et les mécanismes socio-économiques du tourisme ou de l'industrialisation rappellent que la survie du patrimoine culturel et naturel relève d'une démarche négociée sociale et politique.

Le caractère d'authenticité, tel qu'il est présenté dans la charte de Marseille, ne saurait avoir de portée pratique. Par contre, s'attacher à respecter « l'esprit du lieu » nous

WHC – 2000/Conf. 204/7. Paris 16 novembre 2000.

¹ Actes de la 1^{ère} rencontre des responsables de sites historiques, Marseille, janvier 1989, Charte de Marseille

paraît être une démarche à promouvoir, à condition de bien en définir le contenu et les moyens de le respecter.

Cinq critères de sélection sont retenus :

- Illustrer une des grandes civilisations méditerranéennes
- Influencer le développement de l'architecture et des arts.
- Tenir un rôle majeur dans l'histoire des relations trans- méditerranéennes
- Témoigner d'une culture
- Avoir été associé à un événement majeur de l'histoire méditerranéenne.

Ils sont suffisamment généraux pour être facilement satisfaits ; mais ils ne permettent pas une sélection opérationnelle car, au delà du témoignage d'histoire et de culture , un critère faisant référence au rôle social et économique du patrimoine dans la vie contemporaine nous paraît important ; un autre relatif aux opportunités de développement durable aurait permis de mieux sélectionner.

3.1.7. Les orientations méthodologiques

Rédigées à l'attention des autorités locales et des responsables de sites, les orientations méthodologiques visent la protection passive par voie juridique et la protection active par voie de planification, l'établissement d'un Plan de sauvegarde étant le document permettant aux différentes autorités parties prenantes de conduire leurs actions.

Cet objectif général classique est décliné sous forme de cinq thèmes :

- La connaissance
- La sauvegarde
- La planification
- La gestion
- La coopération

Le contenu de ces thèmes est exprimé de façon particulièrement confuse. Le chapitre gestion est particulièrement inconsistant ; sous la rubrique coordination. on peut lire notamment :

"L'action de sauvegarde étant de caractère pluridisciplinaire et de grande envergure, il importe qu'un organisme spécialisé de compétence reconnue soit chargée de la coordination entre les services et les établissements responsables de l'application des dispositions de sauvegarde et doté du personnel adéquat nécessaire ainsi que des moyens techniques, administratifs et financiers"

La création d'un organisme spécialisé assurant la coordination est le type même de propositions qui se heurte, classiquement, aux prérogatives des administrations centrales chargées de la culture, de l'environnement et de l'équipement et aux attributions des collectivités locales. En matière de gestion d'un Plan de sauvegarde, l'expérience montre qu'il vaut mieux inviter les différentes parties prenantes, acteurs à des niveaux de responsabilité divers, à exprimer leurs points de vue et à agir dans le cadre d'une démarche de planification participative, décentralisée et déconcentrée.

D'une façon générale, il est préférable de demander aux autorités politiques de faire fonctionner les institutions existantes plutôt que de les inviter à créer de nouvelles structures.

En matière de coopération méditerranéenne, les responsables de sites, détenteurs du savoir et de l'expérience, sont invités à s'engager au "**travail en commun**" dans le champ de la connaissance, et en matière de sauvegarde et de mise en valeur. Pour ce faire, les responsables des « 100 sites » sont invités à établir :

- l'annuaire du patrimoine méditerranéen
- le bulletin des 100 sites historiques
- le répertoire des adresses professionnelles
- le glossaire multilingue pour les vocabulaires d'archéologie et d'architecture

Les responsables de sites sont invités à se réunir tous les deux ans et à manifester leur solidarité en lançant des appels au mécénat pour le patrimoine.

A la lecture de ces orientations, on peut se demander si la coopération méditerranéenne en matière du patrimoine est suffisamment réfléchie : travailler en commun suppose la formulation d'un projet mobilisateur qui attire les responsables de sites et déclenche leur solidarité.

En l'état actuel des choses, le programme des « 100 sites » se présente comme une liste de biens, sans doute de grande importance culturelle, chacun étant toutefois un cas spécifique. En bref, la problématique du patrimoine à l'échelle méditerranéenne n'apparaît pas clairement, et l'on est en droit de s'interroger sur la valeur ajoutée de ce programme : il ne suffit pas d'appeler à l'échange de connaissance et d'expérience pour déclencher la coopération, d'autant que la plupart des responsables de sites sont déjà engagés dans des institutions professionnelles internationales telles l'ICOMOS, ICOM, ICROM, etc... ou participent aux programmes de l'UNESCO et de l'ALESCO.

3.2. Les hésitations institutionnelles

Ainsi que nous l'avons vu plus haut¹ l'identification du projet et sa place dans la structure se sont précisés progressivement. Les hésitations ont également porté sur le

¹ Chapitre III, 3-1 le flou du concept, Chapitre I, 1-2 les structures institutionnelles

statut de cette opération : on voit à plusieurs reprises apparaître le terme de CAR/100 Sites ou Centre de Marseille 100 Sites¹. Sur ce point, le PAM a tranché, il ne s'agit pas d'un nouveau centre d'action régionale, mais d'une opération sui generis, hébergée par la Ville de Marseille, qui, bien évidemment, doit être conduite en coordination avec les autres actions.

Malgré le protocole de 1993², une certaine ambiguïté demeure, notamment dans l'esprit des responsables du CAR/ASP³. Bien que ces derniers reconnaissent ne pas disposer des compétences techniques relatives au patrimoine culturel - ce qui explique, en partie, le retard pris dans l'identification, des sites d'intérêt culturels dont ce Centre a été chargé, en liaison avec l'UICN (dont la compétence en la matière n'est pas avérée) - ils n'en demeurent pas moins persuadés que cette problématique relève de leurs attributions.⁴

L'ambiguïté sur cette interprétation doit être levée.

Quant au rôle tenu par Daniel Drocourt, là aussi on constate un certain flou dans la dénomination : tantôt il apparaît comme Secrétaire Général, tantôt comme Directeur ou Coordonnateur, les rapporteurs ont opté pour cette dernière désignation.

Les rapporteurs partagent le point de vue développé par le Ministère français de l'Environnement⁴, à savoir qu'il serait plus clair, si son maintien est décidé, de transformer ce programme en CAR. Ils notent en particulier qu'il a été décidé de créer un nouveau CAR à Scanzano, pour la télédétection⁵.

Si pour des raisons internes au PAM, notamment par crainte d'une inflation budgétaire, il apparaît plus souhaitable de conserver à cette action son caractère spécifique, les missions et les modalités des coopérations à mener avec les autres CAR doivent être précisées par Protocole, et le contrat reposer sur au moins 4 ans, correspondant à deux exercices de la programmation biennale, de manière à assurer un minimum de continuité.

3.3. Le financement de l'action

L'action proprement dite a démarré après la réunion à Marseille des 17/19 Janvier 1989.

Ni l'Atelier ni l'APMHI n'ont tenu de comptabilité, aussi est-il difficile d'évaluer précisément les dépenses induites par cette opération et les financements mis en place. Les seuls documents comptables fiables à la disposition des rapporteurs, ont été fournis par le PAM et concernent les exercices 94, 95 et 96⁶. Pour la période antérieure, nous en percevons le déroulement à travers les déclarations du Coordonnateur : ainsi que nous l'avons souligné, il s'est déplacé à de très nombreuses reprises, des documents ont été réalisés, certains publiés, des stagiaires accueillis, des actions de formation menées à

¹ UNEP/BUR/38/5 du 10/04/91

² Chapitre I, 1-2-5, le positionnement dans la structure

³ Cf. Annexe 4-7 Entretien avec M. Adel Hentati

⁴ Cf. Annexe 4-9 Entretien avec Mme Emanuelle Leblanc

⁵ IG 3/2 du 20/06/93

⁶ CP/ME/0401 94-22/Rev3 Rapport d'auto-évaluation et Document de clôture, Mai 1999

bien. Il est incontestable, malgré le caractère vague des informations (quant à l'identification des participants notamment), qu'un travail effectif important a été réalisé entre 1989 et 1994¹. Or, il apparaît que seule la ville de Marseille a contribué, pendant cette période à la mise en œuvre du programme, pour une somme et des prestations non identifiées. Cependant des évaluations ont été avancées.

Nous avons déjà relevé² la référence à un protocole et à un premier versement de 50 000 \$ annoncé comme effectif en 1991³, mais dont nous n'avons aucune confirmation qu'il ait été véritablement effectué. Puis, dans le rapport financier de l'exercice biennal 1992-1993⁴, il apparaît, pour cette opération sur l'exercice 1992, une somme de 40 000 \$ approuvée, mais non versée, tandis que la contribution de la Ville, pour cette même période était estimée à 50 000 \$.

En 1993, 80 000 \$ ont été également approuvés, dont 40 000 \$ ont été alloués le 1/7/93. (ce qui ne veut pas nécessairement dire qu'ils aient été effectivement versés) et la contribution de la Ville était à nouveau estimée à 50 000 \$. Dans de telles conditions, il est très difficile d'estimer le coût de revient d'une telle opération pour les deux parties prenantes (PNUE et Ville de Marseille).

Le renouvellement de l'opération a fait l'objet d'un contrat, allant du 1/08/1994 au 31/12/1996, prorogé au 31/01/98, et dont nous avons eu copie.

D'après ce document, le coût global pour 1994/1996 était estimé à 565 000 \$, dont 294 000 \$ à la charge de l'Atelier du patrimoine, couvrant les prestations en nature. Ceci est à rapprocher des éléments collationnés par ailleurs⁵ qui faisaient apparaître, pour les exercices 94/95 et 96, un budget approuvé de 60 000 \$, pour une contribution annuelle de la Ville de Marseille estimée, tantôt à 100 000 \$, tantôt à 83 000 Ecus.

Ce budget était censé couvrir les actions relatives à la protection et à la sauvegarde des sites de la liste, l'assistance technique et la formation/communication.

Le 16/11/94, une avance de 40 000 \$ était versée et le 11/08/94, une avance complémentaire de 20 000 \$, (en légère différence avec la somme apparaissant dans le rapport comptable, qui fait mention d'un versement total de 57 000\$.)

¹ Cf. Chapitre II - Activités

² Cf Chapitre I, 1-3 Le Budget

³ Rapport de la 7^{ème} réunion ordinaire IG2/4 du 11/10/91

⁴ MED IG3/Inf4 du 15 Juillet 1993

⁵ I/G 3/4 du 15 Juillet 1993 et WG 89/4 du 7 Mars 1995

3.4. Prévisions budgétaires

Athènes, 3/8 Avril 1995

UNEP(OCA)/MED/WG.89/4

Page 48

b) Préservation des sites côtiers historiques d'intérêt commun à la Méditerranée (100 sites historiques)

Objectif

Protéger les sites historiques côtiers d'intérêt commun à la Méditerranée déjà identifiés par les Parties contractantes.

<u>Activités</u>	Budget Budget I approuvé 1994 1995 (000 S.E.U.)		proposé 1996 (000 S.E.U.)
<u>Sites répertoriés sur la liste des 100 sites historiques de la Méditerranée</u>			
- Identifier et évaluer les activités de protection et de sauvegarde des sites de la liste	10	10	10
- Définition et finalisation de projets liés à la protection de sites historiques, y compris des mesures permanentes et d'urgence, en coopération avec les autorités locales	10	10	10
- Atelier sur l'établissement de plans de sauvegarde permanente et de restauration des sites historiques (15-18 participants)	15	-	-
- Atelier sur l'instauration de procédures de sauvegarde des sites historiques (15-18 participants)	-	15	15
Assistance technique			
- Evaluation de l'état de dégradation des sites historiques (consultants)	10	-	-
- Assistance aux pays dans l'évaluation des risques majeurs des sites historiques et dans la préparation de mesures préventives (contrats de sous-traitance)	-	10	10
Formation/communication			
- Atelier régional sur les outils et méthodes de gestion des sites historiques (15-18 participants)	-	15	15
- Atelier régional sur la dégradation de la pierre dans les sites historiques (15-18 participants)	15	-	-
- Elaboration et publication de fascicules sur la dégradation de la pierre	-	-	-
- Elaboration et publication de fascicules sur la protection des sites archéologiques sous-marins, et notamment des épaves	-	-	-

	1994	1995	1996
TOTAL MTF	60	60	60

3.5. La dérive technicienne

Lors de sa réunion de 1988 ¹ le bureau avait très clairement fixé les orientations à donner à cette action, en précisant de « ne pas s'attacher aux aspects techniques de la protection des monuments et des sites ». En effet, ces aspects, d'une part, relèvent, dans la plupart des pays, des Ministères de la Culture ou de leurs représentants, et d'autre part, de nombreux organismes pourvoient à la protection, l'échange d'expériences, d'informations et de formation sur ces thèmes (UNESCO, ICOMOS, ICROM, ALESCO, les divers instituts publics ou privés, les missions archéologiques, etc..). C'est ainsi qu'un réseau européen de professionnels des monuments historiques et des sites, l'IPAC, est en train de se mettre en place au niveau européen, avec, notamment pour objectif, de faciliter des coopérations Nord-Sud.

Or, sur les deux thèmes de travail retenus par les participants à la réunion constitutive de Marseille, en 1989, qui étaient :

- l'accueil des visiteurs
- la Conservation des matériaux et la maladie de la pierre,

si le premier correspond bien à la problématique du **développement durable** et constitue **un véritable enjeu** en Méditerranée, à savoir comment apprécier et optimiser l'apport des sites méditerranéens au développement économique et au bien être des populations, tout en préservant ce patrimoine et le mettant en valeur, pour le transmettre dans les meilleures conditions aux générations futures.

le second thème concerne essentiellement les techniques de la restauration.

A diverses reprises, le coordonnateur des 100 Sites a réaffirmé sa volonté de ne pas s'attacher aux aspects techniques, mais plutôt à la protection à travers la programmation et la gestion des zones côtières et mis l'accent sur la restauration et la « conservation contre les effets nuisibles des visiteurs » .

Mais, malgré ces déclarations d'intention, très rapidement, après la réunion de Marseille, les deux thèmes principaux du programme sont apparus comme :

- la conservation des matériaux et la maladie de la pierre
- La préservation du patrimoine sub-aquatique, y compris les épaves

Tandis que la problématique du tourisme était évacuée, ou abordée en des termes on ne peu plus généraux.

L'apparition de ce nouveau thème prioritaire,² le patrimoine sub-aquatique, à nouveau très technique et très spécialisé, et qui a fait l'objet de parutions et de colloques, a surpris les rapporteurs, bien qu'ils comprennent le rôle important que joue ce patrimoine dans la connaissance des relations intra-méditerranéennes et des anciens flux

¹ UNEP/BUR/31 déjà cité

² On le voit apparaître comme deuxième axe prioritaire en 1992, WG40/2 du 16/01/92

économiques. Ils en ont donc recherché l'origine. La convention de Barcelone, puis la réunion du bureau approuvant la liste des 100 Sites, en 1987, aurait abordé la question. Par contre, la priorité donnée au « patrimoine sub-aquatique, dont les épaves », pour devenir, au final, « en particulier les épaves », ne figure nulle part dans le rapport des débats de Marseille, sinon de façon très indirecte, lorsque les partenaires se sont fixés pour objectif de lutter contre les pillages de toute nature. C'est ainsi que nous avons relevé cette phrase : « en ce qui concerne les épaves de bateaux et les sites sub-aquatiques ou ceux qui sont accessibles par la mer, il formulent la nécessité de parvenir à une loi ou un protocole international dans le cadre de la Convention de Barcelone ».¹ (Protocole qui est en cours d'adoption au niveau mondial par l'UNESCO.) De là à considérer que les 100 Sites avaient vocation à aborder prioritairement le thème de la conservation des épaves, il y a une grande distance, qui a été facilement franchie, dans la mesure où l'Atelier du Patrimoine et la Ville de Marseille se sont considérablement investis dans cette problématique et y ont acquis un savoir-faire indiscutable.

Cela démontre aussi, s'il en était besoin, le pouvoir de persuasion de celui qui inspire les rapports et les comptes-rendus de réunions...

Contrairement aux orientations données par le coordonnateur du PAM, M. Manos, qui rappelait très justement que « **l'ambition de l'initiative était de promouvoir une alliance entre écologistes, archéologues et gestionnaires** »², cette dérive vers une technicité de plus en plus poussée liée à l'archéologie, à l'archéologie sous-marine et à la restauration architecturale, s'est également exercée dans le choix des sites³, au détriment des milieux urbains et des paysages, et dans la réflexion, à celui de la prise en compte de l'environnement, de la qualité du cadre de vie et du paysage, des aspects sociaux et économiques et des modalités de gestion. Cette approche s'explique en grande partie par le caractère « monoculturel » du recrutement des participants à la séance inaugurale de Marseille, qui était essentiellement composée d'archéologues, d'architectes du patrimoine et de conservateurs, destinés à constituer le point de départ du futur réseau.

C'est cette approche réductrice qui a été dénoncée à plusieurs reprises par les représentants de différents pays (Italie, Espagne, Syrie)⁴, et qui devait aboutir à la remise en cause du programme. La question était en effet posée de savoir si un tel programme avait bien sa place au sein du PAM, et ne relevait pas plutôt de l'UNESCO ou, tout au moins, s'il ne devait pas être réorienté vers le développement durable et, en particulier, les impacts touristiques.

¹ Actes de la 1^{ère} rencontre des responsables de sites historiques, Marseille, janvier 1989, Tome II « orientations pour la connaissance, la sauvegarde... » p 15, l'accueil des visiteurs

² Actes de la 1^{ère} rencontre des responsables de sites historiques, Marseille, janvier 1989, discours inaugural

³ Cf Annexe 1 Liste de sites historiques d'intérêt commun de la Méditerranée

⁴ WG 66/CRP2, Malte27/30 Octobre 1999, Damas 31/10/00

3.6. L'insuffisance de contenu

Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut¹, l'Atelier du Patrimoine a réalisé une centaine de fiches, dont le contenu est très inégal.

La fiche-type et le fichier appellent les commentaires suivants :

- la fiche ne permet pas l'identification de tous les biens de la liste compte tenu de la diversité typologique : si elle permet d'identifier peu ou prou un site archéologique ou un monument historique, elle ne permet pas l'identification d'un espace naturel, d'un paysage ou d'un ensemble urbain.
- l'intitulé de la fiche "Etat de la Pierre" est inapproprié ; il s'agit en fait d'une fiche d'identification qui fournit des informations sur différentes rubriques, très diverses.
- la thématique affichée étant contraignante, les rédacteurs du fichier ont parfois préféré établir des notices historiques à caractère descriptif général.

Le fichier contient donc deux types de documents : une fiche et une notice.

En conclusion, on peut dire qu'à la lecture de la fiche et du fichier, on prend connaissance du patrimoine à protéger ; mais on ne saisit pas clairement la nature du problème que pose le bien ni ce qui est attendu du Plan d'Action pour la Méditerranée. Le Secrétariat du programme a sans doute été conscient du caractère trop général du fichier, puisque les dernières fiches mises à jour (France, Malte, Turquie, Tunisie) sont nettement mieux documentées et plus explicites.

En bref, tout donne à penser que la finalité de ce fichier aurait mérité d'être énoncée dans un préalable méthodologique, afin que les responsables des sites, membres du réseau, puissent apporter une **contribution problématisée**.

Seule l'identification des problèmes permet de construire une problématique d'intervention – un plan d'action – qui contribue à resserrer les liens professionnels entre les responsables de biens et à élaborer un consensus politique entre les autorités.

Au delà de la documentation historique, la finalité du fichier est de rechercher la solidarité professionnelle et le consensus politique sur le Plan d'Action.

A côté des fiches, ont été publiées certaines études à caractère scientifique, et des rapports à contenu plus directement opérationnel ont été élaborés.

- Les études ont généralement un contenu très scientifique¹, elles ont été confiées à des spécialistes, et sont des compilations d'études antérieures faisant le point de la

¹ Chapitre II, 2-3 Les fiches

connaissance dans le domaine, soit à titre général, soit appliquées à une aire géographique plus restreinte.

- Les rapports d'assistance techniques, sont des études opérationnelles réalisées par Daniel Drocourt. Elles procèdent d'une coopération bi-latérale, et on est en droit de se demander si c'est bien au coordinateur d'un programme multinational qu'il revient d'assurer **une mission d'assistance technique directe**.

3.7. L'inexistence du réseau

L'objectif initial de l'opération 100 Sites Historiques était de constituer un réseau des responsables des sites sélectionnés.

Ces derniers étaient invités à se réunir tous les deux ans et à établir:

- L'annuaire du patrimoine méditerranéen
- Le bulletin des 100 sites historiques
- Le répertoire des adresses professionnelles
- Le glossaire multilingue pour les vocabulaires d'archéologie et d'architecture

Or, douze ans après, à l'exception des fiches dont nous avons parlé, et qui peuvent constituer l'amorce d'un annuaire du patrimoine, rien de cela n'a été fait : une seule réunion plénière de gestionnaires a été organisée.² avec une assistance restreinte, quelques réunions régionales ont eu lieu sur des sujets techniques³. Si l'on se réfère aux différentes déclarations faites dans les compte rendus de réunions des structures du PAM, l'organisation de nombreuses réunions est énumérée, plus de 70 sites ont été visités, et un réseau de **280 gestionnaires** de sites créé⁴.

Cependant, devant ces affirmations, les rapporteurs restent perplexes.

Tout d'abord, ils ont eu beaucoup de mal à obtenir la liste des points focaux (fournie en définitive par le PAM) et n'ont pu avoir d'information complète concernant les responsables de sites. En ce qui concerne les personnes à contacter au cours de leurs déplacements, quelques renseignements leur ont été fournis au coup par coup. Il en ressort donc que l'Atelier du Patrimoine n'a pas constitué de fichier informatisé des adresses, régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, ne pouvant, faute de temps, visiter toutes les aires géographiques concernées, les rapporteurs se sont concentrés sur deux pays : l'Italie et la Tunisie.

¹ Ex : protection du patrimoine archéologique sous-marin, Dec 91 ; conservation des sites archéologiques, dégradation de la pierre, le cas de la Grèce, Mars 95 ; cf annexe liste des parutions.

² Marseille, Octobre-Novembre 1994

³ Thessalonique, Maladie de la pierre, Juin 1993, Bodrun, patrimoine sub-aquatique.

⁴ Cf Chapitre II 2-1 Visites, 2-2 Réunions techniques, 2-4 Assistance technique

Ainsi que nous l'avons déjà relevé, le Conservateur de Pompeï¹ ignorait tout de ce programme. En Tunisie, les responsables de Sousse, et de l'Institut du Patrimoine², pas plus que le Conservateur du site de Carthage, n'avaient eu connaissance de réunions intra-maghrébines, qu'ils appellent pourtant de leurs vœux. Ce dernier nous a confirmé que « depuis Marseille, il ne s'est rien passé, alors que cette initiative avait suscité de grands espoirs », et il affirme n'avoir jamais eu à connaître de la fiche...³ : L'essentiel des relations, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été, apparemment, menées bi-latéralement entre le Coordonnateur de l'opération et chaque gestionnaire de site.

Quant au « réseau » proprement dit, **il n'existe pas**, puisque les différents membres censés en faire partie ignorent tout les uns des autres, et n'ont pas le retour de l'information, lorsqu'ils l'ont fournie. Il n'y a eu d'autre circulation de cette information, sinon succinctement, qu'à l'occasion des réunions du PAM, de deux rapports à l'UNESCO, ou des réunions techniques, mais alors sur un champ très restreint.

Sous couvert d'inventaire, une exception semble devoir être faite en ce qui concerne la Grèce, sur la maladie de la pierre, mais il faudrait étudier dans ce cas la valeur ajoutée par rapport aux autres actions engagées dans le cadre des coopérations bilatérales, notamment par l'Ecole Française d'Athènes.

Il a néanmoins été très souvent souligné par nos interlocuteurs, que le colloque de Marseille répondait à un véritable besoin (coopération interrégionale, échange d'informations, soutien politique et technique à la conservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine). Nombreux sont ceux qui souhaitent voir **l'opération poursuivie, mais sur de nouvelles bases.**

Nous avons, par ailleurs, constaté que l'opération « 100 sites » était très peu connue, en dehors de ceux qui en avaient directement bénéficié ou qui avaient été associés à l'élaboration du Programme. Ainsi, ni le Conservateur de Pompeï, ni le responsable du programme Eumédis⁴, ni la nouvelle directrice adjointe du Centre du patrimoine Mondial⁵, ni la nouvelle responsable au Ministère de l'Environnement⁶, n'en avaient entendu parler. Il est vrai que les fonctionnaires changent de poste, mais le rôle d'un réseau est justement d'informer et de se tenir à jour.

Quant à l'implication des élus locaux, nous n'avons, en dehors de la Mairie de Marseille, que peu d'éléments nous permettant de l'apprécier⁷. Il nous a cependant été affirmé qu'en 1993, le Maire de Salonique s'est vigoureusement opposé à la proposition de confier à l'Atelier du Patrimoine un projet d'étude de secteur sauvegardé.

¹ Cf Annexe 4-5 Entretien avec M. Pietro Guzzo

² Cf Annexe 4-6 Entretien avec M. Abdoulaziz Daoultali

³ Cf Annexe 4-1 Entretien avec M. Nabli

⁴ Cf Annexe 4-10 Entretien avec Mme Ilhan Montacer

⁵ Cf Annexe 4-3 Entretien avec Mme

⁶ Cf Annexe 4-9

⁷

Il convient de souligner, cependant que le besoin a été exprimé par divers interlocuteurs, tant nationaux que multilatéraux, d'échanges d'expériences et d'informations dans des domaines très divers concernant la gestion, la préservation et la mise en valeur des sites et de leurs abords.

Ceci rejoint, notamment, la démarche qui a été lancée, au niveau international, par la section française de l'ICOMOS sur la gestion des grands sites, et l'initiative qui en a découlé, en Octobre dernier au Rayol-Canadel, de créer un réseau de gestionnaires de sites.

3.8. La personnalisation de l'action

Sur proposition de la ville de Marseille, le secrétariat de l'opération est assuré par l'Atelier du Patrimoine, dirigé par Daniel Drocourt, Architecte.

Ce dernier, secondé au début par Mme Morel, en s'appuyant sur la structure de l'Atelier du Patrimoine, s'est beaucoup impliqué personnellement dans cette opération. Elle lui est totalement identifiée.

Dans les faits, on constate qu'on a affaire à un homme seul, qui bénéficie d'une structure de soutien solide, mais à laquelle il fait peu appel, sinon pour les publications.

Le nombre de sites visités et de réunions auxquelles il a participé est impressionnant, mais l'on se demande, malgré la passion qui l'anime et le temps qu'il consacre à cette mission, comment il a pu la mener de front, conjointement avec ses fonctions de chef de service examinant un nombre important de permis de construire, et son activité d'expert indépendant auprès de divers organismes, notamment européens.

Homme de terrain et de contacts, Daniel Drocourt n'est ni un administratif, ni un gestionnaire, ce qui est difficile à concilier avec le mode de fonctionnement d'un organisme multinational qui reste très formel, et les difficultés qu'ont rencontrées, aussi bien les rapporteurs que le coordonnateur du PAM et les services comptables du PNUE, à se faire adresser un compte-rendu précis de son activité et de sa gestion, en sont un exemple flagrant¹. Ces observations rejoignent celles émises dans le rapport d'évaluation financière et de clôture de l'opération.²

Disposant de peu de moyens de financement, il a profité de ses déplacements au cours de différentes missions qui lui étaient confiées par d'autres organismes, voire de déplacements privés à ses frais, pour continuer à enrichir la base d'information sur les 100 sites ou participer à des réunions... D'où la difficulté pour ses interlocuteurs, notamment étrangers, à le situer dans un cadre précis et d'identifier l'opération 100 Sites, en tant que telle.

¹ Cf. Annexe 2

² Cf. Annexe 2

Mais cela démontre d'une part, qu'une opération de ce type ne peut être menée de façon totalement administrative, et qu'une implication personnelle du ou des chargés de mission est inéluctable, et d'autre part que l'on ne peut attendre d'une seule et même personne d'être à la fois un homme de terrain, un spécialiste technique, un animateur de réseau et un responsable administratif et financier.

3.9. L'insuffisante coopération multinationale

Ainsi que nous l'avons souligné, les actions menées l'ont été essentiellement dans une relation bi-latérale avec l'Atelier du Patrimoine de Marseille. Le coordonnateur de l'action a d'ailleurs incité les différents pays à passer à la co-opération bi-latérale¹. ceci n'a rien de choquant, mais il ne faut pas perdre de vue que nous nous situons dans un contexte multilatéral, dont la coopération bi-latérale ne doit être qu'un éventuel complément, mais non un substitut.

L'un des objectifs fixés lors de la réunion de Marseille était la mise en œuvre de la **coopération internationale et la mobilisation des crédits multinationaux**. Ceci a été rappelé à plusieurs reprises dans les comptes-rendus de réunion du PAM.

Ce que l'on doit attendre d'un projet de ce type est justement d'aider les pays et les gestionnaires de sites à monter des programmes de financement, dans un cadre européen. Le responsable d'un tel réseau doit être un facilitateur, il doit diffuser l'information, coordonner les projets de financement, voire aider à les monter. Or, cela, apparemment, n'a pas été le cas, alors qu'il y avait une masse importante de crédits disponibles, et qui entraient totalement dans la problématique des 100 sites. C'est ainsi qu'entre pays européens, il était possible de mobiliser des crédits dans le cadre des programmes Interreg et Leader. En ce qui concerne la coopération Nord Sud, c'est surtout le « SMAP » et Euromed Héritage qui pouvaient intervenir.

Daniel Drocourt, qui a de nombreuses relations avec différents organismes internationaux, était particulièrement bien placé pour faciliter le recours à des crédits multinationaux et notamment européens. il ne l'a pas fait, ou du moins très peu. Il est fait mention dans une lettre à Lucien Chabason² d'une participation très active à MED URBS. Renseignements pris, l'Atelier du Patrimoine, en 1995, a aidé au montage de deux dossiers, Sousse et Tripoli du Liban.

Mais, du fait de son implication personnelle, en tant qu'expert individuel, au sein des différents programmes européens, Daniel Drocourt n'a pu ni aider au montage, ni soutenir la candidature d'opérations relevant des 100 sites, d'une part par manque de temps, et d'autre part, déontologiquement, par risque de se trouver en situation de conflit d'intérêt.

C'est le cas notamment du programme Euromed Héritage, pour lequel Daniel Drocourt est évaluateur, pour les deux phases.

Une allusion à un rôle d'information, menée conjointement avec le MEDA, figure dans la même lettre¹. Ce point sera élucidé lors d'une rencontre d'un rapporteur avec

¹ WG66/8 du 7 Mai 1993

² Cf Annexe 5.

le responsable du Programme EUROMED HERITAGE, initialement prévue le 6 Juillet, et qui a été reportée, à la demande de M. Acosta Soto, au 11 Juillet. Il fera l'objet d'une annexe.²

Par ailleurs, un autre programme aurait dû être mobilisé, qui aurait permis de **mettre en place** de façon efficace **le réseau**, en ayant recours aux techniques les plus avancées, il s'agit du **programme Eumédís**³.

Le Point focal français d'Eumédís n'a jamais entendu parler de l'opération 100 Sites.

Créé dans la perspective de la Conférence de Barcelone et conçu pour réduire l'écart des partenaires euro-méditerranéens dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, Eumédís est le plus grand projet jamais réalisé par la Commission Européenne dans ce domaine.

Il a pour objectif :

- de créer un réseau de points focaux méditerranéens, et de financer une interconnexion, basée sur Internet, entre les réseaux de recherche européens et méditerranéens.
- de financer des projets pilotes régionaux, dans 5 secteurs, dont celui de **l'héritage culturel et tourisme** (7 Millions d'Euros par secteur).

Chaque proposition devait être présentée par un consortium euro-méditerranéen composé d'entités venant d'au moins deux pays de l'Union et d'un groupe d'entités méditerranéennes comprenant un nombre le plus large possible de partenaires méditerranéens.

Le proposant devait être une entité européenne publique ou privée, à but non lucratif, installée dans l'un des états membres de l'Union. Le financement du projet, sur 3 ans, étant couvert à 80% par le MEDA.

L'appel à projets a été ouvert en Mars 2000, la date limite de dépôt des propositions était Janvier 2001.

Le projet de **réseau 100 Sites entrainait tout à fait dans la problématique** et aurait eu de fortes chances d'être retenu s'il avait pu mobiliser un grand nombre de gestionnaires de sites...

Auraient pu être proposés : la constitution du réseau, la création du site, la réalisation de fiches techniques faisant intervenir CAO et photogrammétrie, la réalisation de documents grand public, la visualisation, à partir de la CAO, de projets d'aménagement etc. ... etc. ...

Une belle opportunité a été perdue, et aux yeux des rapporteurs, il s'agit **d'une grave lacune**.

¹ lettre du 03/04/00, Rapport

² Cf Annexe 4.11

³ Cf compte rendu d'entretien Eumédís, Annexe 4-11

3.10. La remise en question

Bien qu'adopté par les parties contractantes, ce programme n'a pas rencontré que des adhésions.

Au sein de la partie française tout d'abord, les représentants du Ministère de la Culture, notamment, influencés peut-être en partie par le point de vue des archéologues, en écho à des rivalités locales, et la Section Française de l'ICOMOS, sont très critiques vis-à-vis de l'action menée par Daniel Drocourt. Les reproches qui lui sont faits sont un manque de professionnalisme, une rétention de l'information, une trop forte personnalisation de l'action, une récupération du travail d'autrui et un mélange des genres. Mais surtout, c'est le manque de suivi et l'incapacité à fournir des comptes-rendus d'activité qui ont indisposés les dirigeants d'ICOMOS France et d'ICOMOS International.

La question a été posée, par certains, de l'ancrage d'une problématique de protection du patrimoine historique au sein du PAM, pour d'autres il s'agit plutôt de réorienter l'action, et de la confier à une autre structure, c'est notamment le point de vue des ministères des Affaires Etrangères et de l'Environnement, qui se déclarent favorable à la poursuite de l'opération sous une autre forme.

A diverses reprises, certaines délégations (Espagne, Italie, Syrie)¹ ont fait état de leurs interrogations quant au bien fondé de l'opération (ne vaut-il pas mieux la confier à l'UNESCO ?), et à son caractère très technique, trop axé sur les sites archéologiques et pas suffisamment sur les centres anciens, l'accueil touristique ou l'environnement.

Les problèmes budgétaires n'ont pas été étrangers à la remise en cause du programme : après les difficultés vécues lors de l'exercice 1992, il a été nécessaire de réorienter les budgets et de procéder à des coupes drastiques, bien que deux délégations se soient au contraire prononcées pour un renforcement du programme. En conséquence, à Malte, en Octobre 1999, le représentant italien a demandé d'écarter les projets qui n'étaient pas essentiels, et pour ce faire de procéder à une évaluation.

Or, malgré leurs nombreuses demandes, ni le Coordonnateur du PAM, ni l'agent comptable du PNUE², et en dépit d'un protocole très précis, ne purent obtenir de compte rendus d'activité périodiques ni de justificatifs comptables concernant les sommes avancées. Ceci a entraîné un premier audit (rapport d'auto-évaluation) de la part du PNUE, la conclusion de l'évaluateur était la suivante :

« The Project coordinator and Deputy Coordinator, well versed in the substance of the project, do not have the administrative and financial knowledge, or the organisational skills required to handle the project, therefore creating a discrepancy

¹ WG 66/CRP2, Malte27/30 Octobre 1999, Damas 31/10/00

² Fax de Lucien Chabason, du 23/10/96, Fax de M.Tissot (MAP) à M. Ortega (UNEP) du 09/10/98 précisant notamment « As you know, we have been repeatedly and continuously for the past year through faxes, telephones, as well as personal contact to get from M. Drocourt a Terminal Report as well as the list of outputs under the above project, without any succes... »

between the expectation raisede by the project, its closure on an admistrative level. In the future, UNEP/MAP will make sure that projects of that sort have **a person with the required administrative knowledge** to cover this important part of the project. »

Devant l'incapacité dans laquelle se trouvait l'Atelier du Patrimoine à justifier les dépenses engagées, la décision a été prise de cloturer l'opération, avec une demande de remboursement partiel s'élevant à 13 580 \$.

Le remboursement a été effectué le 12 Juillet 1998.

La décision d'opérer une évaluation du programme a été prise à Malte, lors de la réunion du bureau, en 1999, puis à Damas, le bureau a redemandé un réexamen total de la protection du patrimoine, et enfin, à Athènes¹, dans l'attente de l'évaluation demandée, il a été suggéré de dépasser la notion monumentale pour aborder les aspects culturels, touristiques et de gestion urbaine.

*

* *

¹ Réunions du bureau : Malte 27/30 Octobre 1999, Damas 31/10/00, Athènes 15/16 Janvier 2001

DEUXIEME PARTIE :

LE DEVENIR DU PROGRAMME

1. L'HYPOTHESE DE LA CLOTURE DU PROGRAMME

La clôture du programme, en raison du fonctionnement décevant du Secrétariat, contenterait sans doute ceux qui n'ont pas été convaincus de l'utilité d'une activité à prédominance culturelle dans un plan d'action relevant de problématiques environnementales. Dans cette perspective, il serait nécessaire d'éliminer les activités non essentielles... La conclusion apparemment logique consisterait à passer la main à l'UNESCO/Centre du Patrimoine Mondial, ce qui aurait pour avantage de respecter la division fonctionnelle des institutions.

Les rapporteurs ont montré que la mission du Centre est conservatoire : protéger les biens culturels de valeur universelle exceptionnelle ; elle est fondamentalement différente de celle du PNUE qui recherche la protection des biens culturels, quelle que soit leur valeur – exceptionnelle, remarquable, quotidienne – et leur intégration au paysage méditerranéen, à travers un Plan d'Action fondé sur les méthodes de la planification participative.

En bref, le transfert du programme – sous réserve qu'il soit accepté - à l'UNESCO/Centre du Patrimoine Mondial - ne servirait pas nécessairement les intérêts de la Méditerranée et déjugerait les parties contractantes à la convention de Barcelone. De plus, le Centre ne cache pas son impuissance face à la multiplicité des sites à protéger à travers le monde, et à l'étendue des problèmes, notamment face aux grands conflits¹.

Les rapporteurs, qui ont évalué sévèrement le fonctionnement du Secrétariat, ont par ailleurs considéré que le programme 100 sites historiques a démontré l'importance du patrimoine culturel dans la problématique méditerranéenne.

Pour l'ensemble de ces raisons, le rapporteurs se prononcent pour la poursuite du programme sous réserve d'une réorientation.

¹ Cf. Annexe 4-3, Compte rendu d'entretien avec Minja Yang, directeur adjoint Unesco/ Comité du patrimoine mondial. 11 juin 2001

2. PROPOSITIONS POUR LA REORIENTATION DU PROGRAMME

2.1. La problématique de réorientation du programme

Les biens culturels et naturels des rivages de la Méditerranée, témoignages de l'histoire et manifestations de civilisations, mortes pour certaines, encore vivantes pour d'autres, sont pris dans la tourmente de la démographie, bousculés par les phénomènes de l'urbanisation, du développement touristique et des mutations socio-économiques, malmenés par les nuisances et pollutions qui dégradent l'environnement.

Ce discours est classique et quelque peu redondant : il est décliné, en effet, à toutes occasions et sous de multiples formes dans quasiment toutes les instances locales, nationales ou internationales.

Pour les rapporteurs, il ne s'agit pas de rééditer ce diagnostic désolé et convenu, mais de relever, a contrario, que ces mêmes biens dont on craint, ici ou là, la disparition, sont dans le même temps sollicités pour éclairer les discours identitaires, contribuer au développement culturel, promouvoir le dialogue politique des pays qui délimitent cette mer intérieure.

Identités, culture et politique sont donc au cœur de la problématique du Plan d'Action pour la Méditerranée qui, toutefois, ne se suffirait pas à elle-même si les finalités de la protection des biens culturels et naturels, dans une perspective de développement durable, n'étaient énoncées clairement et fermement. A cette fin, les rapporteurs rappellent, s'il le fallait, que les valeurs culturelles sont un facteur non négligeable de croissance économique et de développement social dans pratiquement tout le bassin méditerranéen ; pour certains pays dépourvus ou mal dotés en ressources minières, défavorisés par le sol et le climat, le sable fin des plages, les paysages littoraux, les vestiges archéologiques, les monuments historiques et les ensembles urbains constituent des ressources certes limitées, et encore, pas toujours, mais pertinentes. Elles permettent le tourisme dans ses formes balnéaire et culturelle, qui doit être considéré avec la plus grande attention, en tant que **moteur** du développement économique. En effet, la part du tourisme dans la balance commerciale de nombreux pays de la Méditerranée est loin d'être négligeable, et continue de s'accroître.

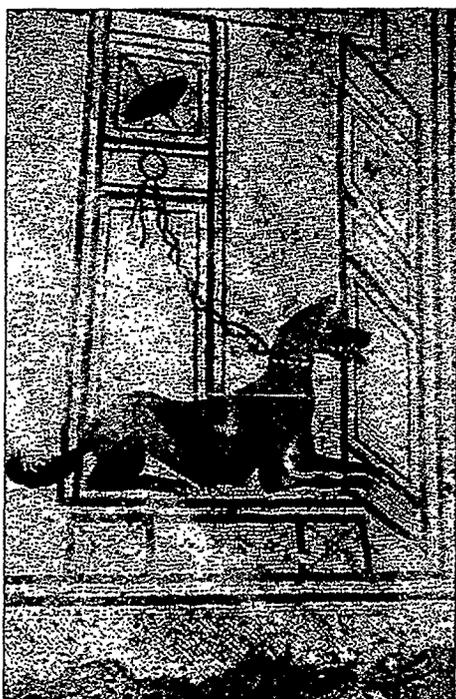
Les spécialistes soulignent les effets du tourisme sur :

- les autres secteurs d'activités (agriculture, bâtiment, travaux publics, transport, artisanat) qui sont entraînés et dynamisés par la demande touristique.
- le nombre d'emplois et le coût de création de postes de travail souvent supérieurs à ceux de l'industrie.
- la rentabilité des investissements souvent meilleure que dans les autres secteurs et qui en conséquence attirent plus facilement les capitaux.
- l'entrée en devises et la couverture de la balance commerciale des paiements.



Parking-officiel du site archéologique de Pompei.

Photo prise après la fermeture du site qui ne montre donc pas l'embouteillage des véhicules qui entrent ou sortent ni le désordre de la circulation sur les routes limitrophes.



Pompei

Seuil d'entrée d'une villa ; mosaïque montrant le chien gardien du foyer



Pompei

Détail d'un parement de mur

La mise en parallèle de la photo du parking et celles des détails de mosaïque et d'architecture d'une villa de Pompei a pour intention de souligner la laideur des aménagements aux abords du site et la splendeur des vestiges archéologiques.

Les rapporteurs considèrent qu'une attention particulière doit être accordée à l'accessibilité, à l'accueil des visiteurs, la réservation préalable pour éviter les mouvements de foule et limiter le nombre des visiteurs à la capacité du site, autant de conditions d'une bonne intégration du patrimoine à son environnement et d'une exploitation économique respectueuse des vestiges archéologiques.

"La déclaration euro-méditerranéenne sur le tourisme dans le développement durable" (Hyères – Les Palmiers 1993) reconnaît explicitement le rôle et la place du tourisme dans l'économie méditerranéenne. Par contre, en matière de valeurs patrimoniales, culturelles et naturelles, la conscience de leur importance dans le processus de développement est encore balbutiante. Seuls les agents de publicité savent en tirer partie : "Tunisie – j'écoute ton histoire" est le thème de la campagne du printemps 2001. Et cet argument a des effets réels puisque sur les cinq millions de touristes quelques 3 millions d'entre eux ont visité en l'an 2000 les biens culturels de ce pays.

L'Espagne, la Grèce, l'Egypte, la Turquie utilisent également l'argument culturel dans leur publicité, sans pour autant lasser la clientèle.

Mais l'argument culturel n'est utilisé qu'en seconde main : **c'est un adjuvant pour l'activité touristique et non pas un facteur à part entière du développement**, quand bien même des villes ou des régions entières tirent partie de la renommée de tel site archéologique ou de tel centre historique.

Les rapporteurs constatent que l'actuel programme des 100 sites historiques a participé, à son insu, à la marginalisation des biens culturels et naturels en s'enfermant dans une démarche archéologique autocentrée. en perdant de vue les finalités du Plan d'Action pour la Méditerranée : le développement durable.

2.2. L'intitulé du programme

Ainsi que les rapporteurs l'ont montré précédemment, l'intitulé de l'actuel programme – 100 sites historiques – nuit à la compréhension de la problématique. Pour répondre aux objectifs du PAM, le titre devrait faire référence aux notions de patrimoine, de culture et d'identités déjà explicitées par l'UNESCO dans ses recommandations et conventions. Les rapporteurs proposent l'intitulé suivant :

**PATRIMOINE CULTUREL ET IDENTITES DE LA MEDITERRANEE
CONTEMPORAINE**

La notion de patrimoine culturel est définie clairement dans les documents de l'UNESCO¹ ; elle comprend également "les œuvres conjuguées de l'homme et de la nature" qui définissent en d'autres termes "les paysages culturels". La nature est donc comprise dans l'intitulé, dans la mesure où elle est considérée comme un **artefact**.

¹ Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Conventions du patrimoine mondial) UNESCO 1972.

"Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial" UNESCO Centre du Patrimoine mondial 1999.

La notion d'identité, formulée au pluriel, pour rendre compte de l'interpénétration des grandes civilisations, n'a d'intérêt que dans la mesure où elle renvoie au rôle que le patrimoine tient ou peut tenir dans la vie contemporaine.

La Méditerranée – eu égard à ses identités – est un ensemble singulier à l'échelle de la planète – "un microcosme" – qui entend continuer à jouer un certain rôle dans le procès de globalisation/mondialisation.

2.3. Les critères de sélection :

La sélection des "sites historiques" a été faite en 1989 sur la base de critères similaires à ceux de la convention du patrimoine mondial sans que référence ne soit faite aux finalités du PAM. Les rapporteurs considèrent nécessaire la révision des critères afin de bien délimiter les démarches de l'UNESCO et celle du PNUE.

La démarche de l'UNESCO, selon la convention du patrimoine mondial, vise la **protection en soi** des biens culturels et naturels considérés comme étant de **valeur universelle exceptionnelle**. Sur la base de critères et de conditions d'authenticité ou d'intégrité, sont sélectionnés "les biens inestimables et irremplaçables non seulement de chaque nation mais de l'humanité toute entière". Le but du comité du Patrimoine mondial n'est pas de "protéger tous les biens importants, de grande valeur ou intérêt, mais seulement un certain nombre des plus exceptionnels d'entre eux dans une perspective internationale" ¹

La démarche du PNUE / PAM, selon la charte de Marseille, vise la **protection, dans leur environnement**, des biens culturels et naturels, non pas comme "objets rares de la construction humaine (mais) comme inestimable témoignage de l'identité culturelle de la Méditerranée"

La convention du patrimoine mondial et la charte de Marseille relèvent de logiques différentes :

- L'UNESCO développe une idéologie de la conservation conforme en cela au discours fondateur de René Maheu sur la civilisation de l'universel ²
- Le PNUE / PAM développe une idéologie de la solidarité et de la participation dans l'espace et dans le temps, conforme en cela au discours sur le développement durable³.

¹ "Orientation devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial"

UNESCO, Centre du Patrimoine Mondial 1999

² René Maheu "La civilisation de l'universel. Inventaire de l'avenir". Paris Laffont Gonthier 1966.

³ "Malgré leurs différences politiques, économiques et culturelles les Méditerranéens ont compris l'urgence d'une action concertée pour freiner la dégradation de leur cadre de vie" Michel Battisse "Un plan Bleu pour les méditerranéens; de la réflexion à l'action" 1998.

Les rapporteurs proposent de retenir quatre critères de sélection ; le patrimoine éligible au Plan d'action de la Méditerranée doit :

- témoigner de l'histoire et des civilisations
- manifester l'identité ou les identités des populations
- jouer un rôle dans la vie contemporaine
- participer au fonctionnement du cadre de vie dans la perspective du développement durable.

2.4. La typologie des biens culturels :

Les rapporteurs considèrent que la typologie des biens culturels éligibles au PAM doit répondre aux définitions formulées par l'UNESCO dans ses diverses recommandations et conventions, la valeur universelle ou exceptionnelle n'étant toutefois pas une exigence absolue.

On prendra également en considération la convention européenne sur les paysages approuvée en 2000 qui rappelle l'importance des espaces naturels dans la vie quotidienne.

En résumé de ces documents, les rapporteurs proposent la typologie allégée et adaptée suivante :

- **les monuments** : œuvres architecturales présentant une valeur patrimoniale du point de vue de l'histoire de l'art ou de la science.
- **les ensembles architecturaux** : groupes de constructions isolées ou réunies qui, en raison de leur architecture, de leur unité ou de leur intégration au paysage, ont une valeur patrimoniale du point de vue de l'histoire, de l'art et de la science.
- **les ensembles urbains, historiques ou traditionnels** : cette rubrique comprend les établissements humains en milieu urbain, comme en milieu rural, dont la cohésion et la valeur sont reconnues du point de vue archéologique, architectural, historique, préhistorique, esthétique ou socioculturel.

Dans la grande variété de ces ensembles, on peut distinguer notamment :

- * les villes mortes : témoins archéologique figés d'un passé révolu appelés communément sites archéologiques
- * les villes historiques vivantes (également appelées cités) qui, par leur nature même ont été et seront appelées à évoluer sous l'effet des mutations socio-économiques et culturelles.



*Habitat populaire dans un quartier
Ancien de Naples*

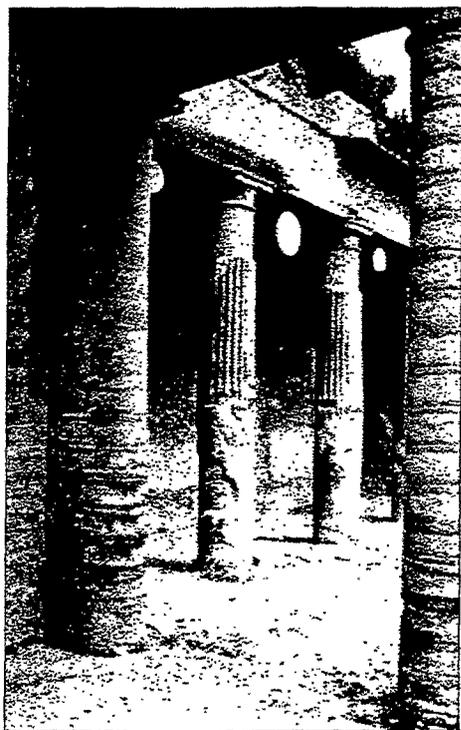


*Naples
Intégration d'équipements moderne dans le tissu ancien*



Ville ancienne de Naples et patrimoine architectural du XIX ème siècle la galerie Umberto I^{er}

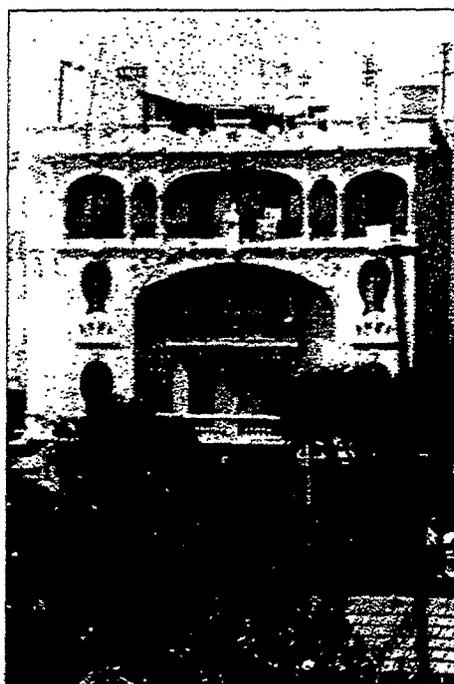




Patio d'une villa à Herculaneum



Le câprier, arbuste niché dans l'anfractuosité d'un mur à Herculaneum, se retrouve sur tout le pourtour de la Méditerranée



*Tunis, architecture art déco
Patrimoine architectural du XX^{ème} siècle à protéger*

Dans cette catégorie on peut distinguer :

- les villes typiques d'une époque ou d'une culture conservées dans une quasi-intégrité et que n'a affecté aucun développement ultérieur.
 - les villes à caractère évolutif exemplaire ayant conservé, parfois dans le cadre d'un site naturel exceptionnel, une organisation de l'espace et des structures caractéristiques des phases successives de leur histoire.
 - "les centres historiques" recouvrant exactement le périmètre de la ville ancienne, aujourd'hui englobée dans une cité moderne.
 - les secteurs quartiers ou îlots fournissant même à l'état résiduel, un échantillon cohérent d'une ville historique.
 - les villes nouvelles des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles présentant une qualité architecturale ou paysagère, et une valeur d'usage appréciée des habitants et des visiteurs.
- **les paysages culturels**, "œuvres conjuguées de l'homme et de la nature".
Ils comprennent une grande variété de manifestations interactives entre l'homme et son environnement ; on distingue trois catégories majeures :
- * le paysage clairement défini, conçu et créé intentionnellement par l'homme, à savoir les jardins et les parcs.
 - * le paysage évolutif, résultat d'une exigence à l'origine sociale, économique, administrative et/ ou religieuse ; on distingue trois catégories :
 - le paysage relique
 - le paysage vivant qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine.
 - le paysage culturel associant des phénomènes religieux, artistiques, ou culturels à l'élément naturel.

2.5. Les listes des biens

Comme indiqué précédemment, les rapporteurs considèrent que l'actuelle liste des biens présente deux déséquilibres : le premier en faveur des sites archéologiques, le second en faveur de la valeur exceptionnelle du patrimoine. Ils estiment qu'une meilleure place doit être faite aux villes historiques vivantes et aux paysages culturels ; le choix devant également être infléchi vers des biens moins remarquables, mais qui, par contre, jouent ou seraient appelés à jouer un rôle effectif dans la vie contemporaine.

Pour tenir compte pratiquement de la réorientation du programme, les rapporteurs proposent la création de deux listes :

- **la liste-inventaire** qui intégrerait "la liste ouverte" établie selon les critères de la charte de Marseille.
Cette liste non exhaustive demeurerait ouverte aux parties contractantes à condition que le bien à inscrire prenne en compte les nouveaux critères de sélection et la réorientation de la typologie.
- **la liste-programme** ou liste raisonnée en fonction des capacités opérationnelles du PAM, car chaque bien inscrit nécessitera la mobilisation de capacités d'expertise tant nationale qu'internationale. En clair, le nombre de biens inscrits sur cette liste programme sera fonction des possibilités budgétaires.

2.6 Les finalités du programme :

Pour servir le patrimoine culturel et les identités de la Méditerranée contemporaine, il convient de cerner le programme au plus près et d'énoncer les finalités. Les rapporteurs recommandent de s'en tenir à trois axes majeurs.

- La coopération scientifique et professionnelle dans le cadre d'un réseau
- L'information du public et la médiatisation du programme.
- Le montage de projets emblématiques.

2.6.1. La coopération scientifique et professionnelle dans le cadre d'un réseau :

Comment organiser la coopération scientifique et professionnelle sur le thème du patrimoine culturel et des identités méditerranéennes ?

La charte de Marseille évoquait une "entente" des responsables des biens culturels et les invitaient à fonctionner en "réseau" (point 9).

Le diagnostic a montré combien cette invitation a été difficile à réaliser ; car, comment en pratique assurer l'entente et comment faire fonctionner le réseau ?

Les rapporteurs proposent que les intéressés eux-mêmes répondent à ces deux questions et pour ce faire ils préconisent la convocation d'une **assemblée constituante des membres du réseau** qui s'interrogerait sur :

- * la problématique d'un réseau méditerranéen de responsables de biens culturels et ses finalités.
- * les thèmes de la coopération scientifique et professionnelle.
- * les modalités de fonctionnement du réseau
- * les moyens de communication des membres du réseau (faut-il un bulletin ou un site Web ?)

L'ouverture des débats entre les intéressés eux-mêmes, l'instauration d'un dialogue sur les thématiques de coopération sont aux yeux des rapporteurs, un préalable à toute reprise du programme.

2.6.2. L'information du public et la médiatisation du programme :

La protection du patrimoine culturel et l'ouverture du dialogue sur les identités méditerranéennes passent par la sensibilisation du public par une action

2.6.2.1. *La perception du patrimoine culturel*

Que " l'héritage naturel et culturel de la Méditerranée soit une richesse unique " ¹ est une constatation fréquemment énoncé par les institutions en charge du patrimoine, mais peu partagée par les populations qui, dans leurs vie quotidienne, ne se sentent pas concernées.

Les sites archéologiques sont très souvent perçus comme obstacle au développement ; on ne compte plus les conflits entre archéologues qui défendent **leurs réserves scientifiques** et les ayants-droit qui, soit sont soumis à des régime de servitudes sans indemnisation, soit estiment pouvoir user de leur bien sans obligation ni contrainte.

Les monuments historiques ne sont pas logés à meilleure enseigne et dans de nombreux cas , le propriétaire abandonne le bien à la taudification, en attendant que l'immeuble menace ruine pour récupérer son terrain et construire à neuf. La médina de Sousse pourtant classée sur la liste du patrimoine mondial est victime de ce processus.

En bref, les biens culturels protégés par les spécialistes au nom de l'histoire, de l'art ou de la science, ne sont pas perçus par les populations ni souvent par les collectivités locales comme valeur patrimoniale ; cette contradiction est fréquemment relevée par la presse écrite au Caire ou à Istanbul, à Alger ou à Tunis ; en témoigne cet article de la Presse de Tunisie (24 mai 2001) " sur les immeubles vétustes à Tunis, Faut-il raser ou rénover ? " ²

¹ In Plan Bleu pour les méditerranéens.

² Faut-il raser les vieux murs de la capitale ou faudrait-il restaurer tous ces trésors construits durant plus d'un siècle représentant le génie d'une population cosmopolite et plurielle qui a donné ses lettres de noblesse à Tunis, capitale dont la richesse architecturale en a fait l'une des villes les plus célèbres de la Méditerranée ? La lutte est âpre entre propriétaires et locataires, d'un côté, qui se cramponnent à leurs droits, protégés par la loi, mais qui ont transformé ces vieux immeubles en danger public permanent, et, de l'autre, la municipalité dont le souci de veiller à la sécurité des citoyens et de défendre une approche politique qui tente de transformer Tunis en une capitale digne de ce nom.

Qui sont les habitants de ces demeures et immeubles ? Pourquoi tiennent-ils tant à continuer à vivre dans des logements vétustes et dangereux ? Comment les responsables comptent s'y prendre pour régler ces problèmes ? En rasant les immeubles de la capitale, ne fait-on pas table rase d'un passé qui, même apparenté à l'époque coloniale, fait partie de notre mémoire collective et de notre patrimoine culturel ? Enquête sur un enjeu qui s'avère être national.

2.6.2.2. *La métamorphose des images identitaires*

Le patrimoine culturel véhicule des images identitaires référencées aux grandes civilisations qui ont façonné et les paysages et les villes de la Méditerranée. Mais au lieu de rester cloisonnés dans les communautés qui leur ont donné naissance, images et symboles se métamorphosent dans l'imaginaire des Méditerranéens. Par un effet, sans aucun doute, de la modernité, les Méditerranéens se réapproprient les témoignages des époques historiques qui, pourtant ne font pas partie de leur sources culturelles.

Ainsi en va-t-il du monde musulman qui s'interroge sur les périodes antérieures à la conquête arabe : les enfants des écoles découvrent les sites archéologiques, visitent les musées où ils s'imprègnent des arts punique, romain et byzantin¹. Cette diffusion des images n'est pas sans conséquence sur les consciences et la vie intellectuelle des nouvelles générations, qui mesurent les différences, l'altérité.

L'architecture est depuis longtemps déjà sous influence culturelle et l'une de ses tendances explicites est celle de l'expression néo-mauresque qui a diffusé sur la plupart des rivages de la Méditerranée, au nord comme au sud ; à titre d'exemple citons la villa " La Palestine " construite en 1900 dans le quartier de l'Estaque de Marseille. Vocabulaire architectural et décor des façades empruntent à la tradition arabisante que Raphaël Guy, architecte, a conceptualisé sous le titre synchrétique : " l'Architecture moderne de style arabe "

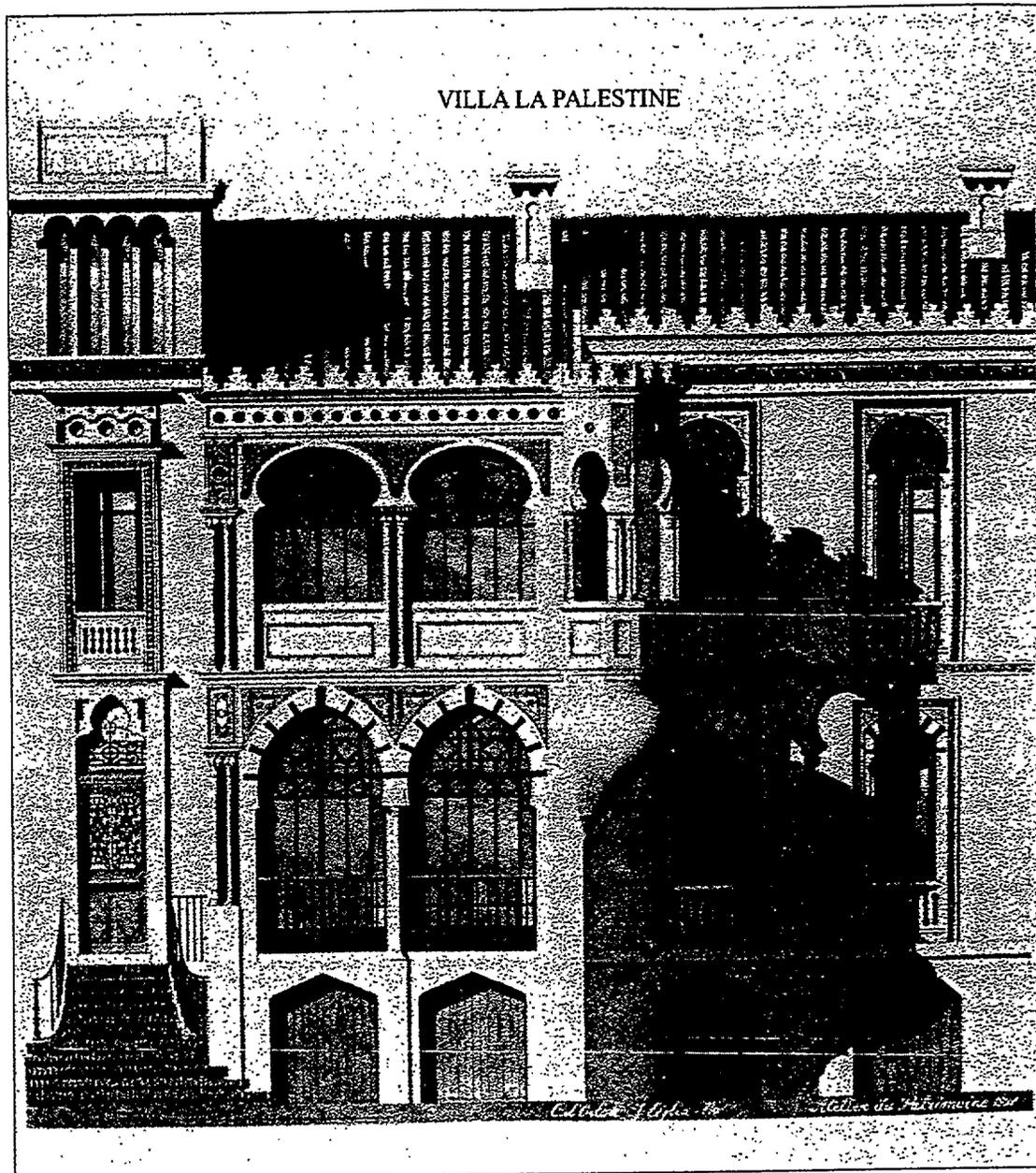
Discours exceptionnel du début du siècle qui montre comment les peuples de la Méditerranée ont su intégrer leurs sources culturelles pour inventer des images métamorphosées de leurs identités.

Des témoignages architecturaux, à l'instar de cette villa " La Palestine ", sont fréquents sur tout le pourtour de la Méditerranée. Le drame réside dans leur disparition quasi systématique sous la pression de la rénovation urbaine.

Les pays de la rive nord de la Méditerranée disposent des outils juridiques, des institutions et des moyens financiers nécessaires à leur protection et à leur classement sous forme de monuments historiques.

Ceux de la rive sud classent, mais ne protègent pas, faute de moyens d'indemnisation des ayants-droit ou d'incitation financière et de consolidation des structures.

¹ Les rapporteurs ont eux-mêmes été longuement interrogés par deux personnes des environs, dont c'était apparemment le but de promenade quotidien, sur les citernes de Carthage, leur fonction, leur histoire... Cette curiosité marque un changement dans la perception de l'histoire et de l'identité.



"Peu après 1900, un commerçant de Bourges enrichi dans le textile et sans attaches connues dans le Midi, décide de s'installer à Marseille et se fait construire une villa néo-mauresque à l'Estaque. Le quartier de l'Estaque regarde la mer au sud : il jouxte au nord-est le bassin de Séon, dont l'économie repose sur les tuileries et les cimenteries.

Séduit par l'orientalisme, Monsieur Leclerc commande à l'entreprise de maçonnerie locale Olive frères une villa, sur le modèle d'une maquette qu'il a vue dans une exposition universelle.

Réalisée en deux campagnes rapprochées, la villa La Palestine rassemble sur sa façade sud les éléments caractéristique du vocabulaire néo-mauresque : tour-minaret, merlons, arcs outrepassés, motifs décoratifs en relief, carreaux de faïence et traitement polychrome. A l'intérieur, deux loggias superposées, dont une est aujourd'hui badigeonnée, reçoivent un décor peint librement inspiré du répertoire hispano-mauresque.

Comme souvent dans ce type d'architecture, le décor relève du collage d'éléments issus de culture et de style divers, rassemblés de façon ostentatoire pour satisfaire un rêve d'Orient. Dans cet esprit, la construction en matériaux locaux traditionnels s'adapte et recourt volontiers au trompe-l'œil pour répondre aux demandes du commanditaire." ¹

¹ Sylvie Denante – Note de synthèse – Conservation Régionale des Monuments Historiques. 60- Inv. MH : 16 novembre 1993

2.6.3. Le montage de projets emblématiques :

Les rapporteurs considèrent que le programme relatif au patrimoine culturel et aux identités souffre d'un manque de démonstration et que les efforts du PAM se diluent dans les formes de la coopération intra-méditerranéenne multilatérales et bilatérales. Les populations et les collectivités locales ne se sentent pas concernées par l'établissement de fichiers, d'études ou de rapports. Comme on peut le relever dans le discours des instances locales, mais également dans les celui des organisations internationales¹. On appelle à la réalisation de projets tangibles ayant valeur d'exemple.

Les rapporteurs considèrent que le PAM qui se réclame de la planification participative doit donner un **signal méthodologique** fort en impliquant sa capacité d'expertise dans le montage de projets emblématiques afin de démontrer comment :

- * mobiliser les acteurs, solliciter leur participation
- * organiser la concertation des institutions locales, régionales et nationales impliquées ou responsables de la protection du patrimoine.
A cet égard, l'expérience a montré que le fonctionnement d'une commission tripartite culture, tourisme, environnement, est des plus délicats sans la présence d'un médiateur, rôle souvent tenu par un expert extérieur aux administrations concernées.
- * organiser la coopération des institutions internationales et dégager les synergies.
A ce titre l'implication de l'Unesco et de l'Union Européenne à travers ses programmes Euromed Héritage et Eumedis, est capitale. Comme l'ont déjà noté, les rapporteurs le précédent programme 100 sites historiques n'a pas donné de résultats concluants sur le thème de la coopération
- * rechercher un consensus technico- politique et établir un document de projet permettant :
 - la mobilisation des expertises nécessaires
 - la mobilisation des financements.
A ce titre, la Banque Mondiale et le MEDA jouent actuellement un rôle déterminant dans le financement du patrimoine culturel. Il est impératif de saisir l'opportunité.
 - organiser l'appel au mécénat.

Le montage de projets emblématiques a pour avantage :

- * le traitement de biens culturels sur lesquels les autorités nationales se sont déjà engagés à agir.

¹ Cf. Annexe 4-3, Compte rendu d'entretien avec Minja Yang, directeur adjoint Unesco/ Comité du patrimoine mondial. 11 juin 2001

* l'approche thématique des difficultés ; à titre d'exemple citons :

- l'accueil des touristes et la gestion des flux tant aux abords d'un site archéologique que dans le site lui-même. Cette question soulevée par le superintendant de Pompeï préoccupe tous les conservateurs de sites. Une réflexion approfondie, assortie d'une démonstration de savoir-faire s'impose toute affaire cessante.
- l'établissement d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur d'un ensemble historique et traditionnel.
A ce jour, aucune médina du monde arabe ne dispose d'un plan de sauvegarde. Ni les médinas de Tunis, Sousse, Alger et Fez, pourtant classées sur la liste du patrimoine mondial, ne disposent d'un document à valeur juridique. C'est pourtant un pré-réquisit de la convention de l'UNESCO...
- l'établissement d'un plan de protection du patrimoine architectural et urbain dans un quartier ou une ville des XIX^{ème} – XX^{ème} siècles accompagné de son montage financier.
- la mobilisation des financements sur un projet consensuel. et l'appel au mécénat.

Les rapporteurs pensent que l'implication du PAM dans des projets emblématiques permettrait de satisfaire l'aspiration aux résultats concrets que réclament populations et collectivités locales. C'est à l'évidence un chemin difficile puisqu'il suppose un engagement dans toute la chaîne méthodologique de montage du projet.

La difficulté a un double avantage : on se souviendra du projet comme on se souvient encore aujourd'hui de la campagne d'Abou Simbel qui auréolé l'UNESCO de notoriété ; il aura des effets d'entraînement ne serait-ce que par la méthode utilisée.

2.7. Les perspectives du programme :

Les cinq centres d'action régionale (PB, PAP, ASP, TDE) ont une avance certaine sur le programme 100 sites historiques, qui apparaît dans la démarche générale du PAM comme le petit dernier, pas tout à fait bien-né , et dont on ne sait pas s'il survivra à l'évaluation...

Les rapporteurs considèrent que l'attention portée par les parties contractantes au "patrimoine culturel et aux identités de la Méditerranée contemporaine" ne portera ses fruits qu'à condition que le PAM engage une réflexion prospective approfondie et se livre à un sérieux effort d'anticipation pour en tracer des perspectives.

Le patrimoine culturel et les identités de la Méditerranée contemporaine supposent une action à long terme ; l'expérience des pays du Nord a montré le chemin parcouru du point de vue juridique, institutionnel et financier depuis le début du siècle... Les succès actuels ne sont pas l'effet d'un coup de baguette magique mais celui d'un effort continu.

Les pays du sud empruntent ce chemin depuis trois ou quatre décennies seulement, dans un contexte marqué à la fois par la lutte contre le sous développement, la décolonisation et la construction des identités nationales ; certains parmi les économistes ou les responsables des finances laissent entendre que ce n'est pas une activité prioritaire.

Les rapporteurs considèrent que la construction d'un programme d'action sur le patrimoine et les identités ne peut se concevoir qu'à long terme, afin de capitaliser les expériences et tirer les leçons des insuffisances ou des erreurs.

L'actuel programme 100 sites doit, de ce point de vue, être considéré comme une étape positive sur le chemin complexe de la protection ; si les Parties contractantes à la convention de Barcelone poursuivent l'effort déjà engagé, elles rendront hommage à François Braudel qui a montré les effets de la longue durée dans la métamorphose des territoires et des sociétés de la Méditerranée.

D'une façon concrète, les rapporteurs suggèrent que la relance immédiate du programme porte sur une durée de cinq ans : un an de préparation et deux fois deux ans pour l'exécution.

3. PROPOSITIONS POUR LA REORGANISATION DES INSTITUTIONS :

Aux yeux des rapporteurs, le programme "100 sites historiques" souffre d'une inadaptation de la structure mise en place par rapport aux objectifs du PAM : le fonctionnement d'un "réseau" de 122 biens culturels disséminés dans toute la Méditerranée requiert une organisation claire, dotée de capacités d'expertise démultipliées et d'un plan de travail sans équivoque. Or, le diagnostic a révélé les hésitations institutionnelles, la personnalisation du Secrétariat, la dérive du programme.

Les rapporteurs estiment que l'inadaptation constatée est congénitale puisque les signataires de la Charte de Marseille ne se sont pas donnés les moyens de leurs ambitions, comme le révèle la lecture du point 10 :

- le "réseau" est censé fonctionner avec "des structures légères sans créer de nouvelles structures au sens d'une institution".
- le "réseau" est censé s'appuyer sur les grandes institutions telles l'UNESCO, l'ALECSO, l'ICOMOS, l'ICOM, l'ICCROM pour faire jouer les synergies.

On a sans doute trop demandé à l'Atelier du Patrimoine de la ville de Marseille dont la contribution essentielle a été la mise à disposition du Secrétariat de l'opération de Daniel Drocourt, architecte, assisté à l'occasion par une archéologue, Madame Morel. Vaste mission pour un homme seul dont on ne s'étonnera pas qu'il a conduit le Secrétariat en personnalisant les rapports tant avec les responsables de site (qui pour la plupart ne se connaissent pas entre eux) qu'avec les interlocuteurs des grandes institutions. Une telle situation qui est regrettable sous l'angle du fonctionnement du Secrétariat est la conséquence de ... la légèreté de la structure.

Compte tenu de cette situation faut-il réorganiser le Secrétariat ou bien créer une structure ad hoc ?

3.1. Les scénarii institutionnels

La réorganisation institutionnelle peut-être envisagée selon trois axes de réflexion :

- le réaménagement de l'actuel Secrétariat
- le transfert du Secrétariat à un autre partenaire
- la création d'un centre d'activité régionale.

Scénario n° 1 : le réaménagement de l'actuel Secrétariat :

Les rapporteurs considèrent que l'Atelier du Patrimoine est une structure professionnelle compétente dans son domaine, mais insuffisamment étoffée pour affronter la diversité des missions d'un programme patrimonial réorienté vers des problématiques de développement durable. Il ne peut donc être reconduit sans un réaménagement en profondeur. Le Secrétariat Général de la Mairie de Marseille ¹ en a convenu et se déclare prêt, dans la perspective de la réorientation du programme vers le développement durable, à envisager une autre forme de coopération, combinant l'Atelier du Patrimoine à l'Institut de la Méditerranée :

- l'Atelier du Patrimoine continuerait à prêter son concours sur des thèmes de coopération précis et identifiés dans son champ de compétence, et selon un protocole très précis, défini par les pays membres.
- l'Institut de la Méditerranée, association gérée par le Professeur J.L. Reiffers, financée par le Conseil Régional, le Conseil Général, la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce, pourrait s'investir sur les nouvelles finalités du programme.

Si la combinaison de ces deux institutions est possible – le montage reste à faire – il appartiendra aux autorités françaises de désigner un chef de mission agréé par les différentes autorités locales régionales de Marseille mais également par les ministères de la Culture et de l'Environnement. Le réaménagement du Secrétariat ne se comprend que dans la mesure où les autorités françaises consentent une amélioration des prestations (compétences, budget) qu'elles offrent au PAM.

¹ Compte rendu d'entretien avec Jean-Claude Godard.
Secrétaire Général de la ville de Marseille 27 Juin 2001.

Scénario n° 2 : le transfert du Secrétariat à un ou plusieurs partenaires :

Les rapporteurs considèrent que le transfert du Secrétariat à un autre partenaire pourrait être envisagé sur la base d'un appel d'offres à candidature que le PAM adresserait aux Etats membres intéressés à prendre la relève de l'Atelier de la Ville de Marseille.

Cette solution est avantageuse à deux titres :

- elle ferait apparaître au grand jour le potentiel de compétences organisées prêtes à s'engager dans le programme
- elle permettrait de mobiliser d'autres compétences et, éventuellement, de les associer. On peut en effet envisager une division de tâches entre divers partenaires agissant sur thèmes (tourisme culturel, habitat social en milieu urbain historique, secteurs sauvegardés, paysages culturels, etc. ...) à condition que leurs actions soient coordonnées par un chef de mission agréé par toutes les parties.

Les rapporteurs considèrent que cette solution a les avantages de la diversité mais qu'elle risque de poser au PAM lui-même des problèmes de coordination et d'unité d'intervention.

Scénario n° 3 : la création d'un centre d'activité régionale :

Les rapporteurs considèrent que la création d'un CAR/Patrimoine Culturel et Identités est une solution avantageuse ; elle autorise :

1. alignement du thème patrimoine au même niveau d'intérêt vis à vis de la problématique du développement durable que les autres thèmes pris en considération par le PAM
2. clarification de la structure institutionnelle du PAM en évacuant le mélange des thèmes (biodiversité et patrimoine) au sein du CAR/ASP. Ce mélange apparaît aux yeux des rapporteurs comme source de grande confusion.
3. clarification des relations avec les points focaux qui préfèrent s'adresser au PNUE/PAM plutôt qu'à un partenaire associé que l'on soupçonne – même si c'est inexact – de privilégier les relations bilatérales.
4. légitimation du réseau dont les membres auraient pour interlocuteur une structure institutionnelle du PAM et non pas un partenaire associé.
5. Coopération facilitée avec les organisations internationales (UNESCO/Centre du Patrimoine Mondial, Banque Mondiale, Union Européenne – programme Euromed Héritage. Eumedis, SMAP, - des organismes tels que l'OMT et l'ICOMOS, etc.)

La création d'un CAR/Patrimoine Culturel et Identités qui a les faveurs du ministère de l'Environnement ¹ n'est pas examinée de façon plus approfondie par les rapporteurs, puisque leur mission consistait à réaménager l'actuel Secrétariat.

¹ Compte rendu d'entretien avec Emmanuelle Leblanc, service des Actions Internationales, Ministère de

3.2. La mobilisation des ressources humaines

Quel que soit le scénario retenu, la réorganisation institutionnelle sera fonction de l'ampleur de la réorientation du programme, des finalités qu'on lui assigne, des perspectives temporelles qu'on lui fixe.

Compte tenu des variables, la mobilisation des ressources humaines doit être modulée ; toutefois, la structure de base doit répondre aux critères suivants :

3.2.1. La direction de l'institution

Les rapporteurs considèrent qu'on évitera, si possible, de confier la direction du programme à un archéologue ou à un architecte de monuments historiques pour éviter les dérives techniques constatées dans l'actuel système et l'enfermement de l'action dans une vision sectorielle.

Rejoignant l'avis du PNUE¹ ils estiment que le responsable de l'institution doit être, de préférence, un ou une généraliste ayant :

- une sensibilité aux thèmes culturels et identitaires reconnue à travers une expérience professionnelle bien établie
- une connaissance approfondie des administrations notamment celles de la Culture, de l'Environnement, du Tourisme
- une fréquentation suffisante des organisations internationales (UNESCO, PNUD, Banque Mondiale, Commission Européenne)
- une aptitude aux relations publiques afin d'assurer la concertation avec les points focaux et les membres du réseau et de représenter le programme auprès des Etats membres (un rôle d'ambassadeur du patrimoine)
- une aptitude aux langues étrangères
- une expérience de la gestion administrative et financière.

3.2.2. Les experts permanents du programme

La réorientation du programme vers les finalités du développement durable suppose la création d'une équipe solidaire dont les experts sont familiarisés aux méthodes de la planification participative et savent travailler en équipe. Pour répondre aux missions essentielles du programme, cinq experts sont requis :

→ Architecte - urbaniste :

Champ de compétence : planification urbaine :

- secteurs sauvegardés
- zones de protection du patrimoine architectural et urbain
- habitat social en milieu urbain historique.

¹ l'Environnement (France, 4 Juillet 2001)

¹ Cf rapport terminal du 07/05/99

Missions :

- évaluation critique des situations des biens culturels
- bilan-diagnostic et problématique
- propositions de solution
- montage de projets.

→ Architecte de monuments historiques :

Missions :

- évaluation critique des situations des biens culturels
- bilan-diagnostic et problématiques
- proposition de solution
- établissement de dossiers juridiques de protection
- montage de projets d'intervention

→ Architecte – Paysagiste

Champ de compétence :

- paysages culturels
- jardins historiques et parcs archéologiques
- tourisme culturel/fréquentation des sites archéologiques et des villes historiques
- aménagement des littoraux
- urbanisme et aménagement du territoire

Missions :

- évaluation critique des situations des biens culturels
- bilan-diagnostic, problématique
- proposition de solution
- montage de dossiers juridiques de protection
- aide au montage de projets d'intervention.

→ Economiste

Champ de compétence :

- Planification urbaine/habitat social/tourisme/ingénierie culturelle

Missions :

- montage de dossier de financement
- recherche de capitaux. appel au mécénat.

→ Historien journaliste

Mission :

- information du public, médiatisation du programme
Il ne devrait pas entrer dans la mission de ces professionnels de mener des actions directes, mais d'assurer une veille, et d'aider à l'émergence de projets.

3.2.3. Les experts associés

Ni les archéologues ni les juristes ne font partie de l'équipe permanente car si leur rôle est incontournable, leur présence est nécessairement discontinue.

→ Tous les pays de la Méditerranée ont des institutions archéologiques et des archéologues responsables de site en relation permanente avec les institutions internationales et les grandes missions archéologiques des Universités européennes.

Il est inutile en conséquence de venir coiffer ce système éprouvé par un archéologue affecté en permanence au programme. Il est par contre indispensable de pouvoir offrir les compétences spécifiques à tel ou tel responsable de site confronté à une situation particulière.

→ Le montage de dossier de classement ou de secteurs sauvegardés pose des problèmes juridiques qu'il convient de traiter au cas par cas et à la demande en apportant notamment toutes les informations nécessaires au montage des dossiers et à la constitution des équipes.

Il s'agit d'un rôle d'assistance à maîtrise d'ouvrage, mais dans aucun cas de maîtrise d'œuvre.

CONCLUSION

Au terme de leur enquête, les rapporteurs ont été amenés à constater que le programme 100 sites historiques n'a pas atteint ses objectifs en raison de l'imprécision de ses finalités et du fonctionnement peu satisfaisant du Secrétariat dirigé par l'Atelier du Patrimoine de la ville de Marseille.

Le "réseau" conçu comme une entente des responsables de sites n'existe pratiquement pas ce qui a eu pour conséquence de susciter la déception chez les partenaires potentiels.

La dérive vers les techniques de l'archéologie a détourné le programme de ses finalités générales.

En conclusion, l'action telle que menée jusqu'à présent n'a pas de légitimité à perdurer. Toutefois le programme 100 sites a suscité de nombreuses attentes, et dans leur grande majorité, les interlocuteurs consultés ont souligné son intérêt à condition qu'il soit réorienté en fonction des problématiques du PAM – la protection de l'environnement – et de ses finalités, le développement durable.

Les rapporteurs proposent en conséquence la relance immédiate du programme sous l'intitulé : Patrimoine culturel et identités de la Méditerranée contemporaine.

Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques

Rapport d'Evaluation
Juillet 2001

Annexe 1

Liste de sites historiques d'intérêt commun à la Méditerranée

Mise à jour au 2 Juillet 2001

S. A. : Site Archéologique

M. H. : Monument Historique

E. H. : Ensemble urbain Historique

E. H. T. : Ensemble urbain Historique et Traditionnel

PAYS	INTITULE	Date d'Inscription sur la liste du patrimoine mondial	NATURE DU BIEN		TYPOLOGIE
			Naturel	Culturel	
Albanie	- Apollonia - Durres - Butrint	1992	X	X X X	S. A. S. A. S. A.
Algérie	- Alger - Cherchell - Hippone - Tipasa	1992 1982	X	X X X X	E. H. T. S. A. S. A. S. A.
Chypre	- Famagouste - Khiriokitia - Kourion - Limassol - Paphos - Salamine	1980		X X X X X X	M. H. S. A. S. A. S. A. S. A. S. A.
Croatie	- Dubrovnik - Hvar et Korcula - Split - Trogir - Zadar	1979-1994 1979 1997	X X X	X X X	E. H. S. A. S. A. S. A. S. A.

Egypte	- Abou Mena	1979		X	S. A.
	- Le Caire islamique	1979		X	E. H. T.
	- Guizeh	1979		X	S. A.
	- Memphis	1979		X	S. A.
	- Saqqara			X	S. A.
	- Nécropole d'Alexandrie.			X	S. A.
Espagne	- Ampurias			X	S. A.
	- Barcelone:				E. H.
	- Cordoue	1984-1994		X	E. H.
	- Grenade	1984-1994		X	E. H.
	- Ibiza / fortification Dalt Vila	1999		X	S. A.
	- Majorque /Cathédrale et Palais de Palma			X	M. H.
	- Malaga			X	E. H.
	- Minorque / Taulas / Talayots et navetas			X	S. A.
	- Murcie			X	E. H.
	- Seville	1987		X	E. H.
	- Tarragone	2000		X	S. A.
	- Valence et l'Albufera		X	X	E. H.
France	- Aigues-Mortes			X	E. H.
	- Arles	1981		X	S. A.
	- Cucuruzzu et Filitosa,			X	S. A.
	- Fréjus,			X	S. A.
	- Marseille / Port antique		X	X	S. A.
Grece	- Athènes	1987		X	S. A.
	- Corfou			X	E. H.
	- Crète			X	S. A.
	- Delos	1990	X	X	S. A.
	- Delphes	1987	X	X	S. A.
	- Epidaure et Nauplie		X	X	S. A.
	- Mont Athos /Simonos Petra		X	X	S. A.
	- Mycènes- Tyrins	1999		X	S. A.
	- Mystras				E. H.
	- Olympie	1989		X	S. A.
	- Paros et ses carrières	1989		X	S. A.
	- Rhodes			X	E. H.
	- Thessalonique			X	S. A.
	- Samos	1988		X	S. A.
	- Santorin		X	X	S. A.
- Thasos et ses carrières.		X	X	S. A.	

Turquie	- Antalia			X	S. A.
	- Aspendos			X	S. A.
	- Brousse			X	S. A.
	- Didymes			X	S. A.
	- Ephèse			X	S. A.
	- Fethiye / Olüdeniz		X	X	S. A.
	- Halicarnasse /Bodrum		X	X	S. A.
	- Istanbul	1985		X	E. H.
	- Kaunos		X	X	S. A.
	- Kekova		X	X	S. A.
	- Knidos			X	S. A.
	- Millet		X	X	S. A.
	- Pergame		X	X	S. A.
	- Phaselis		X	X	S. A.
	- Priene			X	S. A.
- Troie	1998		X	S. A.	
- Xanthos / Letoon	1988		X	S. A.	
Yougoslavie	- Kotor	1979	X	X	S. A.

RECAPITULATIF

PAYS	Nombre de Sites	Site Inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial	Bien Naturel et Culturel	Bien Culturel	Site Archéologique	Monument Historique	Ensemble urbain	
							Historique	Historique et Traditionnel
Albanie	3	1	1	2	3			
Algérie	4	2	1	3	3			1
Chypre	6	1	---	6	5	1		
Croatie	5	3	2	3	4		1	
Egypte	6	4	---	6	5			1
Espagne	12	5	1	11	4	1	7	
France	5	1	1	4	4		1	
Grèce	16	7	6	10	13		3	
Israël	2	---	---	2	1		1	
Italie	22	11	3	19	11		11	
Liban	3	2	---	3	3			
Libye	3	3	---	3	3			
Malte	8	8	1	7	8			
Maroc	1	1	---	1				1
Monaco	1	---	1	---		1		
Syrie	1		---	1	1			
Tunisie	6	5	1	5	3	1		2
Turquie	17	3	7	10	16		1	
Yougoslavie	1	1	1	---	1			
Total	122	58	26	96	88	4	25	5

**Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques**

**Rapport d'Evaluation
Juillet 2001**

**Annexe 4
Liste des compte-rendus d'entretien (avec l'accord des personnes entendues)**

- 4.1 M. Nabli - Conservateur du Site de Carthage, Tunisie. Le 13 Mai 2001
 - 4.2 M. Serge Antoine - Entretien téléphonique du 25 Mai 2001
 - 4.3 Mme Minja Yang - Directeur Adjoint, Centre du Patrimoine Mondial UNESCO, le 11 Juin 2001
 - 4.4 MM. Aldo Iacomelli et Guerrieri, Ministère de l'Environnement, Rome, le 12 Juin 2001
 - 4.5 M. Pietro Giovanni Guzzo, Conservateur du site de Pompeï, le 13 Juin 2001
 - 4.6 M. Abdelaziz Daoulatli, Historien, Maître de recherches Ancien Directeur de l'Institut National du Patrimoine, Tunis. Le 16 Juin 2001
 - 4.7 M. Adel Hentati, Expert, responsable du CAR/ASP, Tunis. Le 16 Juin 2001
 - 4.8 M. J-CI Gondard, Secrétaire Général de la Mairie de Marseille. Le 27 Juin 2001
 - 4.9 Mme Isabelle Longuet, Service des Actions Internationales Ministère de la Culture, France, le 28 Juin 2001
 - 4.10 Mme Emanuelle Leblanc, Service des Actions Internationales, Ministère de l'Environnement, France. Le 4 Juillet 2001
 - 4.11 Mme Ilhan Montacer, Assistante de M. Pierre Fontaine, Point focal d'Eumédis pour la France, le 5 Juillet 2001
 - 4.12 M. Acosta Soto, D. G. des Relations Extérieures Commission Européenne, Responsable du Programme Euromed Heritage. Bruxelles, le 11 Juillet 2001
 - 4.13 M. Luxen et Mme Consuelo Leon, Ministère de la Culture, ICOMOS Belgique
-

**Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques**

**Rapport d'Evaluation
Annexe 4 - 1**

Compte-rendu d'entretien avec M. Abdelmajid NABLI, Conservateur du site de Carthage, Tunisie. Le 13 Mai 2001

1 - L'intérêt de l'initiative

M. Nabli considère que **l'initiative des 100 sites était tout à fait intéressante et répondait à un vrai besoin** : en effet, les gestionnaires de sites se sentent très isolés, tant au sein de leur pays que de la communauté internationale.

Le fait de réunir, autour d'une entité commune à tous, la Méditerranée, des représentants de pays de régimes politiques, de cultures et de niveaux de vie différents, mais dont les problèmes de conservation et de mise en valeur du patrimoine se posent dans des termes identiques, a été perçu comme un encouragement et une reconnaissance du travail accompli. **La réunion constitutive qui s'est tenue à Marseille en 1989 a été très positive.** Chaque pays a fait un état des lieux, les responsables des sites se sont rencontrés, ont confronté leurs expériences, leurs problèmes, des contacts fructueux ont été pris entre les uns et les autres, mais depuis, il ne s'est plus rien passé. Il aurait été intéressant de créer un véritable réseau d'échange d'information, de soutien et de coopération technique transméditerranéen, sur des problématiques communes : c'est ce qui était attendu...Mais il n'y a eu **aucun retour d'information, ni aucune suite.**

2 - Les sites, patrimoine commun de la Méditerranée et du Monde.

Le site de Carthage, même s'il est reconnu internationalement et inscrit au patrimoine mondial, et bénéficie d'une réserve foncière, il n'en est pas moins vulnérable.

En effet le plan de protection du site qui a été réalisé, n'a toujours pas été transcrit dans le POS, et les appétits sont nombreux, la ville de Tunis et ses environs connaissant une poussée urbanistique sans précédent. Les défenseurs du sites, les Ministres compétents, notamment lorsqu'ils sont nouveaux, ont besoin d'être confortés dans leur démarche de préservation, contre les tentations de déclassement. A cet égard, le regard de la communauté internationale et les exemples de mise en valeur de sites similaires sont déterminants. Les sites concernés appartiennent certes à leur pays de rattachement, mais dans la mesure où ils sont le fruit de stratification de diverses cultures communes à d'autres pays de la Méditerranée, il appartiennent de ce fait à une communauté beaucoup plus large, qui leur vaut dans certains cas une reconnaissance mondiale. A cet égard, une certaine conditionnalité des prêts de la Banque Mondiale, ainsi que le soulignait la dernière lettre de l'ICOMOS à propos de l'Afghanistan peut conduire les états à une meilleure prise en compte de leur obligation de protection du patrimoine dont elles ont « l'usufruit ». Or, ce patrimoine est appelé à jouer un rôle social, économique et culturel fort.

Les rapporteurs ont notamment pu constater que les sites de Carthage sont non seulement visités par des touristes, mais de plus en plus par des tunisiens.

3 - L'échange d'informations

Le PAM pourrait apporter une aide importante aux gestionnaires en montant un réseau, permettant notamment la circulation des informations juridiques et techniques et les échanges d'information sur les expériences réussies, mais aussi pourquoi pas, sur l'analyse des causes des échecs.

Il serait notamment intéressant de faire **des bilans périodiques** de l'état d'avancement de chaque site et de les **diffuser**.

La visite de l'atelier du patrimoine, à Marseille, avait été à cet égard très instructive, car elle permettait de démontrer l'intérêt d'une intégration de l'approche patrimoniale dans les processus de gestion du milieu urbain.

4 - des réunions régulières et tournantes

Une réunion tous les deux ans, dans un site différent, qui permettrait de faire le point des avancées, ou des reculades, et de présenter, in situ, la politique d'une ville serait très instructive, et pour les participants, et pour les autorités politiques chargées de l'accueil et de l'organisation d'une telle opération, qu'elle contribuerait à sensibiliser aux problèmes de patrimoine.

5 - Le rattachement au PAM

On peut s'interroger sur la pertinence du rattachement de l'opération 100 sites historiques, qui concerne des domaines aussi différents que l'archéologie, les médinas, les sites urbains, le patrimoine subaquatique, aux Aires spécialement protégées, qui sont généralement gérées par des scientifiques écologistes ou chimistes, dont les préoccupations et les approches sont très éloignées de la protection et de la mise en valeur d'un patrimoine historique.¹

6 - Le manque de suivi

M. Nabli n'a revu Daniel Drocourt, après 1989, qu'une fois en 1994, et encore n'a-t'il pas compris sous quelle casquette il se présentait (ville de Marseille, ICOMOS, Union Européenne ?), en aucun cas il n'a été question du PAM.

Aussi pose-t'il la question : **pourquoi**, après les grandes déclarations des plus hauts responsables du PAM et de l'UNESCO **ne s'est-il rien passé** ? Apparemment, la responsabilité n'est pas à rechercher du seul côté de l'animateur de l'opération...

En conclusion, il s'agissait d'une belle idée, décevante, car elle n'a pas eu de concrétisation et qu'il s'agirait de reprendre de façon plus systématique et mieux organisée.

¹ Le responsable des Aires spécialement protégées a édité un fascicule sur Carthage, très bien fait, mais qui est épuisé, c'est une initiative à réactualiser.

Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques

Rapport d'Evaluation
Annexe 4 - 2

Compte-rendu d'entretien téléphonique avec M. Serge Antoine.
Le 25 Mai 2001

Dans les opérations lancées dans le cadre du PAM, il faut faire le distinguo entre celles qui relèvent de Centres Aidés (Plan Bleu) et celles qui sont menés par des « Centres hébergés », mis en place par les Pays :

- Palerme - télédétection
- Barcelone : Technologies propres
- Marseille100 : sites historiques

En ce qui concerne le budget mis en place, il faudrait demander au coordonateur du PAM, combien a été inscrit au budget, et combien a été réellement dépensé sur cette opération.

La question qui se pose est celle de la poursuite du réseau

La structure existe

Daniel Drocourt, avec ses défauts et ses qualités, a fait un gros travail

Il faut trouver un juste milieu entre l'homme seul et l'usine à gaz...

Suggestion :

Pourquoi ne pas monter une petite structure, sorte de directoire, composée de 3 Pays du Sud, et de 3 Pays du Nord ?

Les thèmes choisis sont des thèmes qui traitent des interactions environnement et patrimoine

C'est ainsi qu'ont été abordés les problèmes liés à

la pollution }
le sel } d'où l'étude maladie de la pierre
la désertification }
l'érosion }

Les effets sismiques }
la hausse du niveau de la mer }
les influences de la salinité } d'où l'étude patrimoine subaquatique
ou du changement de taux }
de salinité et d'humidité }

Un troisième aspect semble important, qui rejoint la problématique du développement durable, à savoir : l'influence de l'homme sur la conservation du patrimoine

On retrouve les pollutions, mais aussi le tourisme et les problèmes liés à la surfréquentation, (et le développement urbain).

A ce propos S. Antoine suggère de visiter Alexandrie et Sainte-Catherine, bons exemple de ces différentes problématiques.

Ce qui est important dans cette approche, c'est le mélange des cultures et réaliser des économies d'échelle

Il serait souhaitable que la France s'implique plus dans ce programme.

**Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques**

**Rapport d'Evaluation
Annexe 4 - 3**

**Compte-rendu d'entretien avec Mme Minja YANG
Directeur Adjoint du Centre du patrimoine mondial, à L'UNESCO. Le 11 Juin 2001**

M. Banderin n'ayant pu nous recevoir, nous avons été reçus par Mme Yang, en poste depuis quelques mois, et qui n'avait jamais entendu parler des 100 sites. Nous lui rappelons qu'à la Réunion de Marrakech (décembre 1999) il avait été convenu de faire participer le programme 100 sites à la capitalisation des ressources sur la Méditerranée.

Mme Yang nous demande de lui faire parvenir des éléments d'information.

Spécialiste de l'Asie, Mme Yang souligne le manque de moyens de l'UNESCO et l'incapacité à agir de cet organisme vis-à-vis de la protection des sites les plus menacés, compte-tenu de la clause de non-ingérence.

1 - Elle estime que les critères qui ont présidés à l'élaboration des premières listes du Patrimoine mondial étaient trop laxistes, et que désormais, pour être retenus, les Pays devraient faire la preuve de l'intérêt réel qu'ils portent à la sauvegarde de leur patrimoine et des moyens mis en œuvre pour y aboutir. Par ailleurs l'accent doit être mis sur les Paysages Culturels, et les propositions de projets à grande échelle.

2 - Elle nous indique qu'elle est tout à fait favorable à une synergie entre les différentes institutions, et pense que l'un des apports de cette opération peut être de contribuer à la mobilisation des différents fonds européens ou internationaux sur la mise en valeur des sites du Patrimoine Mondial, ainsi que sur l'appel à des fonds privés. C'est ainsi que l'UNESCO suit de près le programme Euromed Heritage et travaille en étroite collaboration avec le PNUE/Tourisme.

3 - Elle suggère des publications conjointes (UNESCO/100 Sites), et de se rapprocher du centre de Tripoli, spécialisé dans les aspects juridiques.

4 - Elle insiste sur la nécessité de mettre en œuvre des outils juridiques de protection et d'établir des Plans de gestion.

5 - Elle voit un intérêt à la création d'un véritable réseau, s'adressant aussi bien aux états qu'aux individus, et à condition que cela s'accompagne d'un " suivi réactif "

**Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques**

**Rapport d'Évaluation
Annexe 4 - 4**

**Compte-rendu d'entretien avec Aldo Iacomelli et Pietro Guerrieri
Ministère de l'Environnement, Rome. le 12 Juin 2001**

Nos deux interlocuteurs n'ont pas exactement le même point de vue :

1- **Pietro Guerrieri** exprime son inquiétude sur :

- La possibilité d'intégrer le programme des 100 sites dans l'activité du PAM .
- Les conflits des réseaux de l'archéologie et de l'environnement.

Il souligne combien les archéologues sont « jaloux » de leurs territoires.

Pour ces deux raisons, il lui semble nécessaire de laisser à l'Unesco le soin de traiter les sites historiques et d'en décharger le PAM / UNEP.

M. Guerrieri nous explique que s'il s'est opposé au projet, c'est qu'il considérait que les moyens mis en œuvre étaient trop insuffisants pour avoir un véritable impact, pas de masse critique, c'est du "bricolage" et que d'autre part les objectifs n'étaient pas assez clairs : s'il s'agit de Patrimoine, cela relève de la culture et non du PAM.

Par ailleurs, il estime qu'il y a trop de réseaux déjà existants.

2- **Aldo Iacomelli** fait état de la convention relative au patrimoine subaquatique en cours d'établissement sous l'égide des Nations Unies New York ; il nous conseille de nous en rapprocher et d'intégrer le programme dans ce cadre.

M. Iacomelli constate également qu'il y a une dérive par rapport aux objectifs initiaux, mais serait favorable au patrimoine subaquatique, car **il y a de l'argent** (et aussi apparemment parce qu'il connaît un peu le dossier). Les questions qui se posent sont : que faire, comment, avec qui et quel argent ?

Il attend de nous que nous fournissions des débuts de réponse, si elles sont satisfaisantes, il suivra...Il insiste sur la nécessité d'afficher **un programme clair**.

Il faut selon lui s'appuyer sur les points focaux, qui doivent assurer la coordination Culture/Environnement, par contre il se méfie des actions menées par les Municipalités, plus difficiles à cadrer.

Il faut bien préciser qui fait quoi et à quel coût. Il y a trop de structures qui font la même chose, y compris au sein du PAM (Split, Tunis, Marseille).

En conclusion, il faut définir un programme et développer les activités et assurer une coordination avec les autres organismes internationaux

Il serait assez favorable à un bulletin, à condition que celui-ci soit très ciblé, sinon, inutile nouveaux objectifs (Développement durable) et changer de méthode, créer une dynamique. Faire appel au privé

**Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques**

**Rapport d'Evaluation
Annexe 4 - 5**

**Compte-rendu d'entretien avec M. Pietro Giovanni Guzzo
Conservateur du Site de Pompéï. Le 13 Juin 2001**

Le Conservateur nous a réservé un excellent accueil.

1 - Notoriété du Programme :

Il nous a indiqué qu'il n'avait jamais entendu parler du programme 100 sites, ce qui ne l'étonne pas étant en relation avec le Ministère de la Culture, et les organismes de la mouvance, mais pas avec ceux de l'Environnement.

2 - Utilité du Programme :

Il juge intéressant l'idée d'un réseau de sites permettant d'échanger les expériences.

Il serait très demandeur d'un bulletin, paraissant deux fois par an, bien écrit, mais très ciblé, organe de liaison entre les gestionnaires des sites.

3 - les thèmes :

Les problèmes qui le concernent, sont ceux liés à la gestion : mise en valeur du site, muséographie, diffusion de l'information, maîtrise de l'urbanisme et du tourisme.

Se préoccuper de l'environnement urbain et paysager des sites et tirer parti des expériences des autres, dans ce qu'elles ont de réussi.

Les problématiques à aborder seraient soit générales, soit thématiques, soit régionales.

Les principaux problèmes concernent

l'Environnement

la pollution

l'implantation des hôtels

les pressions exercées sur les sites

3 - 1 Aménagement du Territoire

Il s'agit avant tout de problèmes d'Aménagement du Territoire

A cet égard, il nous cite le projet de train rapide TAF Rome Naples Salerne

Si cette ligne métropolitaine s'arrête en gare de Pompéï, les effets sur le site peuvent être considérables, mais aussi, en les maîtrisant bien, peuvent avoir un impact bénéfique. D'où la nécessité d'une vision à long terme.

3-2 Développement Durable et Impact touristique

M. Guzzo pense que le thème important, dans le cadre du PAM, est celui du développement durable et de l'impact touristique et qu'il faudrait que le chargé de mission soit « une tête chercheuse » pour identifier et mobiliser les divers financements qui existent.

Il est par ailleurs important de mobiliser l'opinion de manière à aboutir à une prise de conscience à tous les niveaux.

Se rapprocher notamment de la Banque Mondiale qui se préoccupe du Tourisme Culturel.

3-3 L'aménagement des abords

Il nous a notamment développé l'exemple d'Herculanum : nous avons été nous-même très choqués par la médiocrité des abords, et les pollutions olfactives dues à un élevage de poules situés en limite du site. Or, il s'avère que cet élevage est situé sur les terrains du site, qui, contrairement à la France, sont gérés par le Ministère des Finances : celui-ci, afin de rentabiliser ces terrains non encore fouillés les a loués à un agriculteur, sans convention de qualité...

Tant les abords de Pompeï que d'Herculanum sont de la responsabilité des élus locaux, ceux-ci n'ayant qu'une très vague sensibilité culturelle. L'urbanisme dépend des Régions, qui délèguent très largement aux municipalités.

Les lignes directrices sont définies par les Régions, mais les « piani regolatore » sont menés à bien par les Municipalités.

Par ailleurs, entre le droit et la pratique, il y a parfois de grands écarts.

Nous avons pu constater notamment que le parking du site, juste en face de l'accès, est une ignominie du point de vue de l'aménagement, de la signalétique et des enseignes qui le défigurent totalement. Mais il s'agit d'un parking privé...

Sur ce plan (protection de l'environnement et des abords) le Conservateur est assez pessimiste, car l'Italie apparemment ne dispose pas d'une réglementation sur les sites et paysages.

4 - les structures

En ce qui concerne le rôle du ministère de l'Environnement et son implication dans ce programme, il note que les préoccupations de ce dernier sont souvent éloignées et parfois en conflit avec celles du Ministère de la Culture. Il nous cite l'exemple d'un projet de station de dépollution qui devait se situer à l'emplacement d'un village de l'âge du bronze, sur 60 000 m², une autorisation de fouille avait été donnée sur 10 000 m², mais seulement 1000m² ont pu être fouillés.

Si la coordination doit y avoir cela devrait se faire selon un protocole d'accord entre les Pays et les différents Ministères concernés.

Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques

Rapport d'Evaluation
Annexe 4 - 6

Compte-rendu d'entretien avec Abdelaziz Daoulatli, historien, maître de recherche,
Ancien directeur de l'institut national du patrimoine. (Tunisie). Le 16 juin 2001

Abdelaziz Daoulatli et Daniel Drocourt ont rédigé à la demande de CAR / PAP le document suivant:

"Orientations pour la connaissance, la sauvegarde, la planification et la gestion des sites historiques d'intérêt commun méditerranéen"

PAM / UNEP

Ministères des affaires étrangères, de la culture et de la communication, de l'environnement (France)

Atelier du patrimoine de la ville de Marseille. Janvier 1989

L'entretien avec A. Daoulatli est orienté vers l'évaluation de ce document pour en mesurer plus de 12 ans après la portée et les limites.

- 1- Selon A. Daoulatli, le document d'orientations de 1989 visait à énoncer les grandes lignes des actions à entreprendre à charge pour le PAM de réaliser le montage institutionnel et financier.
 - 2- A la question de savoir s'il était nécessaire de lancer un programme particulier à la Méditerranée sous l'égide de l'UNEP alors qu'existe le comité du patrimoine mondial. A. Daoulatli précise que l'UNEP à travers le PAM fonde son action sur la notion de **sauvegarde intégrée**, le patrimoine étant une composante et / ou un facteur du développement social et économique.
L'UNESCO fonde son action sur la protection stricto- sensu des biens culturels et / ou naturels de valeur universelle exceptionnelle.
L'idéologie de la **protection** des valeurs universelles et celle de la **sauvegarde** du patrimoine diffèrent dans leurs objectifs et leurs méthodes même si dans leurs effets elles se recouvrent.
En conséquence, la stratégie de l'UNESCO / patrimoine mondial et celle de l'UNEP / PAM sont normalement distinctes même si elles sont complémentaires.
 - 3- Au moment de la rédaction du document à la fin des années 80, les différents conservateurs de sites consultés insistaient sur:
 - Les mesures préventives pour sauvegarder les sites beaucoup plus menacés par les évolutions socio-économiques (tourisme / urbanisation) et environnementales que par le vieillissement stricto- sensu des biens.
 - Les mesures de mise à niveau des institutions responsables pour qu'elles puissent mener à bien leurs missions avec des moyens légaux et financiers adéquats.
-

En bref, avant d'agir sur les sites, il convient de structurer les institutions et de les doter de ressources humaines appropriées, une attention particulière étant accordée à la formation.

- 4- La mise à niveau des institutions devrait aller de pair avec une politique de planification du territoire permettant l'**intégration** du patrimoine dans la démarche du développement.
- 5- A. Daoulatli met à notre disposition " le rapport sur l'état de conservation du patrimoine mondial dans les Etats arabes" (Patrimoine mondial 24 com WHC -2000 / conf. 204/7 Paris 16 novembre 2000) dont il est l'auteur en compagnie de Hadi Saliba.
Le paragraphe ci dessous de la conclusion ne manquera pas d'éclairer l'évaluation du programme PAM, 100 sites historiques :

l'attention du comité. à la lumière des présents rapports périodiques qui sont les premiers depuis la mise en oeuvre. vingt ans auparavant, de la Convention du Patrimoine Mondial Naturel et Culturel. sera sans doute attirée sur les carences et les difficultés de toutes sortes que les rédacteurs n'ont pas manqué de signaler en toute honnêteté et transparence. Ce qui est le cas pour un grand nombre de biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial. Ceci démontre bien la crédibilité de la majorité de ces rapports mais ne peut empêcher de laisser planer doutes légitimes ou pas sur les biens qui n'ont pas fait l'objet de rapports ou qui les ont envoyés très en retard (en Algérie : la Kasbah d'Alger, la Vallée du Mzab et le Tassili N'Ajjer, en Tunisie : La Médina de Sousse et le Lac Ichkeul, au Sultanat d'Oman : Bat-al khutm - Al Ayn (3 sites pour une seule inscription) et en Mauritanie : (le Banc d'Aguin). Il s'agit de sept sites sur les quarante quatre inscrits avant 1993.

Dans ces conditions, il va sans dire que dans l'avenir, la priorité devrait être donnée à l'examen continu et attentif des situations qui prévalent dans les Biens qui sont déjà inscrits et dont la précarité d'un bon nombre d'entre eux (de l'aveu même des rédacteurs de leurs rapports), ne fait aucun doute. Le comité serait probablement amené à réviser sa politique, afin de tenir compte à la fois de la nécessité impérieuse d'intervenir en vue d'inciter à des corrections indispensables et pour répondre aux attentes des responsables de ces biens

Une révision qui pourrait favoriser les programmes et budgets destinés à promouvoir une Formation mieux ciblée et plus diversifiée, une meilleure compréhension des conditions des Biens et de leurs besoins, une planification plus poussée, une meilleure intégration dans les politiques de développement régionales, une conservation préventive et de suivi plus efficaces et enfin une meilleure connaissance de la convention et de ses effets induits. Pour ce faire, le Comité n'aurait probablement d'autres choix que d'inciter les Etats parties à limiter de plus en plus le nombre déjà considérable de nouveaux biens à inscrire, pour consacrer le plus clair des efforts et des moyens, à la préservation et à la mise en valeur des sites inscrits de longue date et qui réclament davantage de soins et d'attentions

6- A quelles conditions doit – on poursuivre le PAM / 100 sites ?

A cette question, A. Daoulatli rappelle qu'au milieu des années 80 on parlait d'intégration mais depuis, le concept de développement durable s'est généralisé et imposé : il convient en conséquence de procéder à une réorientation idéologique qui permettrait l'établissement de nouveaux termes de référence.

Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques

Rapport d'Evaluation

Annexe 4 - 7

Compte-rendu d'entretien avec Adel Hentati, responsable du CAR / ASP, Tunis
et avec Chedli Raïs, ingénieur halieuthe, auprès de CAR / ASP, Tunis.
le 16 juin 2001

L'entretien est focalisé sur deux thèmes :

- Le fonctionnement de l'atelier du patrimoine
- Les relations des parties contractantes

- 1- Adel Hentati observe les difficultés de l'atelier à intégrer la structure du PAM : il en attribue les raisons à une position insuffisamment définie par rapport au CAR / P.A.P puis au CAR / ASP.
Pourtant l'atelier apparaît dans l'organigramme comme le secrétariat du programme des 100 sites.
- 2- Chedli Raïs note la difficulté à traiter le thème des sites historiques dans le cadre de la diversité. thème principal des aires spécialement protégées.
- 3- Adel Hentati souligne que le CAR / ASP a établi le répertoire des sites naturels mais qu'il n'a pas pu aborder les sites culturels faute des compétences nécessaires.
- 4- Adel Hentati relève que certains pays, pourtant signataires du protocole CAR / ASP préféreraient que le thème des 100 sites historiques soit traité par l'UNESCO.
- 5- Selon Adel Hentati, il serait souhaitable d'identifier les missions relatives au patrimoine culturel de la Méditerranée afin que le CAR / ASP puisse les sous-traiter auprès du secrétariat des 100 sites historiques dont la structure devrait être remaniée.

Adel Hentati relève l'obligation d'intégrer la dimension culturelle dans le P.A.M. et si nécessaire de formuler un protocole adéquat pour que le secrétariat des 100 sites ait un double chapeau PAM et UNESCO (comme le Rempec organisé conjointement par le PAM et l'OMI).

- 6- Adel Hentati note également que l'expression "100 sites historiques d'intérêt commun" est malheureuse et qu'il vaudrait mieux trouver un intitulé faisant référence à l'identité culturelle de la Méditerranée pour bien marquer l'originalité de la démarche visant le développement durable par rapport au processus de mondialisation / globalisation .
- 7- Adel Hentati observe les difficultés de l'atelier à fonctionner en réseau ; il lui semble primordial de trouver une formule institutionnelle permettant aux différents spécialistes de travailler ensemble à l'échelle des sous régions méditerranéennes.

Il souhaite que la coopération sud- sud soit activée et pour ce faire, il suggère qu'une clause de conditionnalité relative à l'échange d'expertise entre pays méditerranéen du sud soit établie dans les projets sur financement européen.

Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques

Rapport d'Evaluation
Annexe 4 - 8

Compte-rendu d'entretien avec M. Jean-Claude Gondard
Secrétaire Général de la Mairie de Marseille. Le 27 Juin 2001

1 – Action de l'Atelier du Patrimoine

M. Gondard estime que l'Atelier du Patrimoine constitue un outil remarquable et que l'implication de son Directeur, Daniel Drocourt, dans le Programme des 100 sites a été déterminante. On ne peut reprocher une personnalisation de cette action, inhérente à la mission : s'il n'y avait pas eu une forte implication personnelle de la part de Daniel Drocourt, rien ne se serait passé. Or, si l'on en juge par le nombre de données collectées, un énorme travail de recueil d'information et de mise en forme des données a été effectué. Par contre, il est certain que le programme a pâti d'un manque d'orientations clairement définies et que le choix des 100 sites concerne essentiellement le patrimoine archéologique, d'où, à l'origine, une adéquation de la structure à la mission.

2 – Réorientation des objectifs

Si les objectifs doivent être réorientés vers le développement durable : interactions entre le patrimoine naturel et culturel et l'environnement, dans sa triple dimension, naturelle, sociale et économique, la Ville de Marseille est tout à fait prête à s'investir dans cette nouvelle voie. Elle a en effet décidé de s'impliquer tout particulièrement dans une Charte de Qualité de la Vie et dans les agendas 21. Cette action serait donc en droite ligne de cette décision.

Par ailleurs, ainsi que nous l'avait indiqué Mme Reynaud, la Ville reste très mobilisée sur la coopération intra-méditerranéenne.

3 – Réorienter les modes d'action

M. Gondard est d'accord sur la nécessité de créer un véritable réseau entre les gestionnaires des sites, de mettre en œuvre des coopérations multinationales, en s'appuyant au besoin sur d'autres villes méditerranéennes, de rechercher des sources de financement auprès des bailleurs de fonds internationaux, et de faciliter l'accès des pays du Sud à ces financements. Il est conscient que cela suppose une organisation spécifique et un soutien logistique solide. Les profils à rechercher ne sont plus seulement ceux de spécialistes du patrimoine.

3 – Un programme précis

Si elle est prête à s'impliquer, la Ville souhaite que le PAM définisse avec précision ses nouvelles orientations, ses objectifs de travail, les moyens à mettre en œuvre par les uns et les autres et que ces éléments fassent l'objet d'un accord commun.

4 – la structure

Dans le cadre de cette nouvelle orientation, l'Atelier du Patrimoine, tout en devant continuer à prêter son concours sur des thèmes de coopération bien précis relevant de sa compétence et à contribuer à l'enrichissement du réseau, il apparaît clairement que ce n'est plus la structure de soutien adaptée à ces nouvelles missions.

M. Gondard a évoqué par contre la possibilité de recourir à l'Institut de la Méditerranée. Association gérée par le Professeur J-L Ruffers, qui bénéficie d'un quadruple financement (Conseil Régional, Conseil Général, Ville de Marseille et Chambre de Commerce) et qui bénéficie d'une infrastructure solide.

**Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques**

**Rapport d'Evaluation
Annexe 4 - 9**

**Compte-rendu d'entretien avec Mme Isabelle Longuet
Service des Actions Internationales au ministère de la Culture (France)
Le 28 Juin 2001**

1 - Implication du Ministère de la Culture dans le Programme

Le Ministère de la Culture a été peu impliqué dans le programme à l'origine. Par contre ses responsables, notamment à l'International, ont souvent rencontré des interlocuteurs concernés par les 100 Sites, en particulier en Tunisie.

Ce n'est qu'à l'occasion de la remise en cause du programme que Mme Longuet a été officiellement consultée et a participé à une réunion interministérielle organisée par le point focal français, M Pujoulas, au Quai d'Orsay.

2 - Action du Coordinateur

Mme Longuet estime que l'image de Daniel Drocourt, tant à l'étranger, qu'auprès des professionnels français, notamment des archéologues, est très mauvaise. L'impression est que ce programme, effectué sans moyens - car Daniel Drocourt agit seul et s'appuie peu sur la structure municipale -et sans crédits, n'a débouché sur aucune action, et que le coordonateur a confisqué cette action à son unique profit.

Il n'y a eu aucun retour d'information, aucun compte-rendu d'action. Par ailleurs, le fait de se présenter sous de multiples casquettes, entraîne une confusion dommageable auprès des interlocuteurs.

Enfin, il n'a fait aucune proposition d'action concrète ni encouragé aucune réalisation. A l'heure actuelle, sur le terrain, il est totalement déconsidéré tant en France, qu'à l'étranger.

3 - Inexistence d'un réseau

L'information n'a jamais été distribuée entre les partenaires, il serait cependant souhaitable d'organiser une véritable coopération et une circulation de l'information entre tous les organismes qui se préoccupent du patrimoine méditerranéen.

4 - Le recours aux crédits européens ou multinationaux

Daniel Drocourt, qui a de nombreuses relations avec différents organismes internationaux, était particulièrement bien placé pour mobiliser des crédits multinationaux et notamment européens, il ne l'a pas fait.

Ce que l'on doit attendre d'un projet de ce type est justement d'aider les pays et les gestionnaires de sites à monter des programmes de financement, dans un cadre européen. Or, cela n'a pas été le cas, alors qu'il y avait beaucoup de crédits disponibles, et qui entraient totalement dans la problématique des 100 sites.

Mme Longuet regrette que Daniel Drocourt ait été retenu comme expert pour Euromed Heritage II, la France avait émis un avis défavorable, car cet expert s'était montré très partial et très négatif, aucun projet présenté par un de ses confrères ne trouvant grâce à ses yeux.

5 - Structure

Mme Longuet avait essayé d'impliquer la Région PACA dans le dispositif, afin d'essayer de redresser la situation, mais n'avait rencontré que peu d'échos.

Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques

Rapport d'Evaluation
Annexe 4 - 10

Compte-rendu d'entretien avec Mme Emanuelle Leblanc
Service des Actions Internationales au ministère de l'Environnement (France)
Le 4 Juillet 2001

- 1- Mme Leblanc pense qu'il est effectivement nécessaire d'opérer un recentrage de la problématique vers le développement durable, les aspects les plus importants étant l'impact du Tourisme et de l'Urbanisation, à côté des facteurs environnementaux (climat. pollution, séismes). Pour cela, il faut établir de **nouveaux critères**.
 - 2- Elle pense qu'il est également intéressant de recentrer l'action sur un **nombre de sites plus restreint**, correspondant aux différents critères retenus.
 - 3- Dans ces conditions, la structure d'accueil de l'Atelier du Patrimoine ne peut plus jouer qu'un rôle de sous-traitance occasionnel. Il est cependant intéressant que la Ville de Marseille continue à vouloir s'impliquer dans l'action.
 - 4- Il est nécessaire également de créer un **véritable réseau interactif**, qui fait actuellement défaut (mais ce n'est pas, malheureusement le seul cas).
 - 5- Elle s'interroge sur la raison qui fait exclure l'idée de créer un véritable centre régional : l'opération 100 sites a « l'odeur, le goût et la couleur d'un CAR », mais n'en est pas un... Elle pense qu'il est important de clarifier les structures du PAM, qui sont le produit d'une histoire et d'une sédimentation sclérosante. On ne peut faire plaisir à tout le monde, donc il est important de s'asseoir sur des schémas simples et clairs. Ce changement d'orientation doit être une occasion de tout remettre à plat, et pour sa part, elle est favorable à la **transformation du programme en CAR..**
 - 6- Pourtant le fait que, pour une fois **le Point focal soit extérieur au Ministère de l'Environnement**, lui paraît très intéressant et devrait être un exemple à suivre, tant en France qu'à l'étranger. La coordination qui s'est nouée à l'occasion de cette remise en question entre les 3 Ministères et l'ICOMOS lui paraît devoir être poursuivie. En effet, l'une des difficultés de ce Programme résulte de son caractère interministériel et interdisciplinaire, alors que la plupart des interlocuteurs sont le produit d'une monoculture (biodiversité ou archéologie). Il est temps d'insuffler du social et de l'économique dans les approches environnementales et réciproquement. Ce Programme pourrait être l'occasion d'innover.
 - 7- Enfin, la coopération doit également s'établir avec Euromed et le MEDA (SMAP).
-

Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques

Rapport d'Evaluation
Annexe 4 - 11

Compte-rendu d'entretien avec Mlle Ilhan Montacer
Assistante de M. Pierre Fontaine, Point Focal français d'Eumédis. Le 5 Juillet 2001

Le Point focal français n'avait jamais entendu parler de l'opération 100 Sites.

Créé dans la perspective de la Conférence de Barcelone et conçu pour réduire l'écart des partenaires euro-méditerranéens dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication, Eumédis est le plus grand projet jamais réalisé par la Commission Européenne dans ce domaine.

Il a pour objectif

- de créer un réseau de points focaux méditerranéens, et de financer une interconnexion, basée sur Internet, entre les réseaux de recherche européens et méditerranéens.
- de financer des projets pilotes régionaux, dans 5 secteurs, dont celui de l'héritage culturel et du tourisme (7 Millions d'Euros par secteur).

Chaque proposition devait être présentée par un consortium euro-méditerranéen composé d'entités venant d'au moins deux pays de l'Union et d'un groupe d'entités méditerranéennes comprenant un nombre le plus large possible de partenaires méditerranéens.

Le proposant devait être une entité européenne publique ou privée, à but non lucratif, installée dans l'un des états membres de l'Union. Le financement du projet, sur 3 ans, étant couvert à 80% par le MEDA.

L'appel à projets a été ouvert en Mars 2000, la date limite de dépôt des propositions était Janvier 2001.

170 projets ont été reçus sur les 5 thèmes, ils sont actuellement à l'étude.

Une deuxième phase ne pourrait être lancée qu'après qu'une évaluation de cette première phase soit faite.

Le projet de **réseau 100 Sites entrainait tout à fait dans la problématique** et aurait eu de fortes chances d'être retenu s'il avait pu mobiliser un grand nombre de gestionnaires de sites...

Auraient pu être proposés : la constitution du réseau, la création du site, la réalisation de fiches techniques faisant intervenir CAO et photogrammétrie, la réalisation de documents grand public, la visualisation, à partir de la CAO, de projets d'aménagement etc...etc...

Une belle opportunité a été perdue !

Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques

Rapport d'Evaluation
Annexe 4 - 12

Compte-rendu d'entretien avec M. Francesco Acosta Soto
D. G. des Relations Exterieures Commission Européenne, Reponsable du Programme
Euromed Heritage. Le 11 Juillet 2001

1 - Le programme Euromed Heritage
Les 100 sites entrent tout à fait dans la problématique

- promotion de la conscience et de la connaissance du patrimoine auprès des décideurs et du public
- appui institutionnel aux politiques de protection et de promotion du patrimoine
- développement des ressources humaines
- developpement et mise en valeur du patrimoine, enjeu de développement durable

Des sommes importantes ont été mises en jeu (17 Millions d'Euros Phase I. 40 Millions, Phase II), il pense que le programme 100 Sites, s'il avait été bien présenté aurait eu toutes ses chances. Une belle opportunité a été perdue

2 - 100 Sites et le PAM

Monsieur Acosta n'avait jamais entendu parler des 100 Sites.
Surpris du caractère technique des deux sujets traités, il s'interroge sur l'intégration dans le PAM, mais est d'accord sur l'intérêt de monter un raison de gestionnaires et de décideurs, pour aborder les problèmes du patrimoine face aux problématiques de développement durable.

3 - Incompatibilité

Il y aurait eu totale incompatibilité entre les fonctions de coordonateur du projet et celles d'expert. C'est sans doute la raison pour laquelle Daniel Drocourt, qui a accepté d'être expert dans les deux programmes, n'a pas pu présenter le dossier. C'est très dommage

4 - Euromed Heritage Phase III

Il y aura peut-être une Phase III, auquel cas, il faudrait s'y préparer. Ce serait en 2003/2004
M. Acosta Soto souhaite rester en contact, pour voir s'il y a des synergies possibles avec les programmes réalisés, aider à capitaliser les résultats, et éventuellement préparer la suite, ou orienter l'action vers d'autres sources de financement. Rien n'interdit au PAM, à condition d'apporter une plus-value financière ou technique, de se greffer sur un programme existant.

**Programme des Nations unies pour l'environnement
Plan d'action pour la Méditerranée
Programme des 100 sites historiques**

**Rapport d'Evaluation
Annexe 4 - 13**

**Compte-rendu d'entretien avec M. Luxen, Secrétaire Général d'ICOMOS International et
Mme Consuelo Leon, son assistante (Bruxelles). Le 12 Juillet 2001**

1 - Le Secrétariat

Daniel Drocourt était le représentant français au Comité exécutif de l'ICOMOS, il n'a pas paru souhaitable de renouveler son mandat, non pas pour des raisons de compétence, qui est reconnue, mais parcequ'il ne sait pas travailler en équipe, ne fait pas remonter l'information, ne fournit aucun document écrit, ce qui est contradictoire avec la vie d'un réseau. De plus, il ne parle que le français, ce qui pose problème dans un organisme international.

2 La poursuite de l'action

M. Luxen souhaite la poursuite de l'action, à condition qu'elle perde son caractère de technique spécialisée et s'ouvre sur les problèmes liés au Tourisme et aux villes historiques.
Il est tout à fait près à apporter son concours.

3 - Les partenariats

De très nombreux organismes ont investi dans la problématique. Il serait intéressant de se rapprocher de structures telles que l'OMT, l'UNESCO, l'ICOMOS, l'ICROM, le Conseil de l'Europe, Aga Khan Trust, la Ligue Arabe
AVEC (Alliance des Villes Européennes de la culture)

La Commission Européenne a lancé de nombreux programmes qui recouvrent ces domaines (FEDER, art 10), LEADER, INTERREG, HEREIN, qui sont ouverts aux seuls pays européens, mais aussi des programmes spécifiques à la Méditerranée : Euromed Heritage, Eumédis, SMAP, Europolis, IncoMed (Recherche), ce dernier lance un nouveau programme en 2002. Un autre programme de recherche est lancé par la DG Recherche, pour 2003 : Villes de demain et patrimoine culturel. (la dernière phase, de 1998 à 2002 a mobilisé 178 M° d'Euros)

4 - EuroMed Heritage

Il est très dommage que ce programme qui a mobilisé beaucoup d'argent n'ait pu être utilisé pour constituer le réseau et lancer des actions concrètes.

Il serait indispensable de faire le point des réalisations, de capitaliser ce qui a été fait, et d'associer au réseau 100 Sites les structures qui ont été mises en place lorsqu'elles ont bien fonctionné.

Plusieurs opérations méritent l'attention¹.

5 - Les Outils

s'interroger sur les outils à mettre en place pour faire fonctionner le réseau : bulletin de liaison, site internet en 3 langues, nouvelles technologies. L'intégration d'un spécialiste des nouvelles technologies et de la médiatisation serait utile dans l'équipe.

6 - les structures

M. Luxen estime qu'à côté des structures propres au PAM, il serait utile d'associer des organismes extérieurs, dans un Comité Technique, et d'avoir un Comité de suivi très restreint (3 Pays du Nord, 3 pays du Sud), rejoignant en cela M. Nabli.

¹ Cf Annexe 4- 12 M. Acosta Soto
